Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-067_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

1 - REGLEMENT INTERNE DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE, DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT) A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Les règlements intérieurs, qui fixent les mesures générales applicables aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, ont été modifiés et fusionnés par délibérations du conseil municipal en date des 19 mai 2021 et 27 avril 2023.

La commission municipale spécialisée « scolaire - périscolaire » réunie le 15 avril 2024, propose des modifications, à compter de septembre 2024.

Des précisions ont donc été apportées, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription à venir, de facturation et de paiement de ces services périscolaires, tout en incluant un paragraphe sur les conditions d'accueil lors des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 15 avril 2024, le conseil municipal approuve les propositions de modification du règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-067_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou
La ville qui aménage le temps de l'enfant.

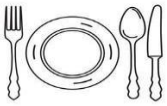

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES

(RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE, DISPOSITIF AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT)

DES ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DE LAXOU

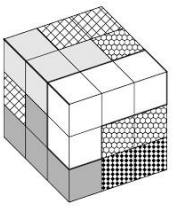

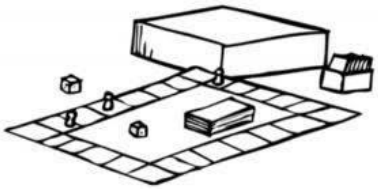

VILLE DE Laxou

Mairie de Laxou
Service Education

3 avenue Paul Déroulède
CS 80049
54526 LAXOU Cedex

03 83 90 54 80
education@laxou.fr
www.laxou.fr/fr/espace-famille.html

A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS GENERALES

Tous ces services, uniquement destinés aux enfants scolarisés en écoles préélémentaires et élémentaires publiques laxoviennes, sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Votre unique interlocuteur pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire durant les semaines d 'école **est le service Education que vous pouvez contacter au 03 83 90 54 80 ou par mail education@laxou.fr.**

L'inscription auprès du Service Education de la Ville de Laxou est obligatoire chaque année.

Un document unique permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ensemble de ces services et doit être retourné en Mairie avant le 28 juin.

L'inscription, régulière, au planning ou occasionnelle, est validée dès que le Service Education est en possession de la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi que des documents demandés sur cette même fiche.

Tous les enfants âgés de 3 ans ou plus à la rentrée de septembre de l'année scolaire concernée peuvent être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire.

Les enfants d'école préélémentaire inscrits en Toute petite Section (- 3 ans) ne pourront être admis en restauration scolaire et en garderie périscolaire durant l'année scolaire. Tout enfant inscrit dès la Petite Section, pourra, quant à lui, en bénéficier.

Toute inscription réalisée en début d'année scolaire vaut pour toute l'année.

Trois modes d'inscription sont à distinguer :

- **inscription régulière :** la fiche d'inscription précise les droits ouverts : une, deux, trois, quatre ou cinq prestations par semaine. Ces jours sont fixes et définis en début d'année,
- **inscription au planning** : un nombre de prestations par semaine est défini, les jours de prise en charge pouvant être différents d'une semaine à l'autre. La famille doit impérativement transmettre les dates souhaitées avant le 20 du mois précédent,
- **inscription occasionnelle :** il est possible d'inscrire un enfant de façon très ponctuelle, en prévenant le service Education une semaine auparavant.

Toute modification, inscription ou suspension doit être transmise par écrit (courrier ou courrier électronique) au Service Education, education@laxou.fr, ou via le Kiosque Famille https://famille.laxou.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php (à compter du mois de janvier 2025) avant le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante.

Exemple : mercredi 28 août 2024 pour la semaine du lundi 2 au vendredi 6 septembre 2024. Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.

Pour toute modification ou désinscription arrivée hors délai (après le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante), la prestation vous sera facturée.

Toute inscription parvenue hors délai (après le mercredi 16h pour l'intégralité de la semaine suivante) ne sera pas prise en compte.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) dans les services périscolaires communaux, s'engage à respecter tous les points de ce règlement, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des prestations.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Laxou fait appel à un prestataire de service pour la fourniture de repas dans ses restaurants scolaires :

Restaurants scolaires	Ecoles concernées
Victor Hugo (ex Maison de la Vie Associative et du Temps Libre - MVATL)	Ecoles préélémentaire et élémentaire Victor Hugo
Louis Pergaud	Ecoles préélémentaire et élémentaire Louis Pergaud
Albert Schweitzer	Ecoles préélémentaire et élémentaire Albert Schweitzer
Emile Zola et Hausermann	Ecoles préélémentaire et élémentaire Emile Zola

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire.

Le service est ouvert :

- de 11h40 à 13h35 pour les élèves des écoles préélémentaires,
- de 11h50 à 13h30 pour les élèves des écoles élémentaires.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Il est recommandé d'indiquer, sur la fiche d'inscription, les habitudes alimentaires de votre enfant (sans régime alimentaire, sans viande, sans porc…) si vous inscrivez votre (ou vos) enfants(s) en restauration scolaire.

Situation des enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) - cf. **ARTICLE 3 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS**

Deux possibilités sont à prendre en compte :

- la famille fournit le panier repas : seul le temps de garderie durant le service de restauration sera facturé,
- la famille ne fournit pas le panier repas : la totalité de la prestation sera facturée selon l'inscription et les tarifs en vigueur.

Pour des besoins ponctuels, le service de restauration scolaire peut être utilisé occasionnellement.

Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.

GARDERIE PERISCOLAIRE

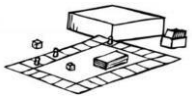

Le service de garderie périscolaire est ouvert, chaque semaine scolaire :

- le matin à partir de 7h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis pour les enfants des écoles élémentaires ,
- le soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service de garderie périscolaire ferme ses portes à 18h30. Tout dépassement d'horaire, entraînant un temps de travail supplémentaire à un agent communal, sera facturé selon le barème ci-dessous, sachant que toute heure commencée sera due :

- jusqu'à 1 heure de retard : 10 €,
- au-delà d'1 heure de retard : 15 €.

Sauf avis contraire des familles, tous les enfants sont inscrits en garderie occasionnelle. C'est la garantie qu'ils seront pris en charge en cas d'imprévu. Aucun frais ne sera demandé aux familles si elles n'utilisent pas ce service.

Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription pourront effectuer la sortie de l'enfant.

Le goûter, fourni par la famille, est réservé aux enfants restant en garderie après la classe ou les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant pour les élèves d'école élémentaire.

Pour des besoins ponctuels, le service de garderie périscolaire peut être utilisé occasionnellement.

Il est impératif que le service Education en soit informé au préalable, le plus rapidement possible, tout en respectant un délai minimum de 48 h avant la date souhaitée.

DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT POUR LES ENFANTS DE 6 A 11 ANS

Toutes les écoles élémentaires de Laxou fonctionnent avec des rythmes scolaires aménagés. La semaine s'organise sur 4,5 jours avec une journée scolaire allégée qui s'achève à 15h, le mercredi matin étant travaillé. De 15h à 17h, tous les enfants ont la possibilité de découvrir et de pratiquer gratuitement des activités sportives, culturelles et/ou ludiques, encadrées par du personnel qualifié.

Selon les activités pratiquées, les enfants et leurs animateurs utilisent les salles à leur disposition sur le groupe scolaire ou se rendent dans les divers lieux d'accueils communaux. Selon les distances à parcourir, ils s'y rendent à pied ou bénéficient du transport en autobus. Le départ se fait de l'école, avec retour à l'école.

Il est recommandé aux enfants de n'apporter ni bijou, ni argent, ni jeux, ni objet de valeur lorsqu'il est inscrit dans ces services périscolaires. La Mairie de Laxou décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 2 – DISCIPLINE :

Chaque élève accueilli dans un service municipal est placé sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises par leur enfant**. Il est donc obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.**

Les temps périscolaires doivent permettre à l'enfant de se détendre. Il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel qui veille au bon déroulement de ces services doit être respecté par les enfants.

Dans l'éventualité où un enfant occasionne une gêne ou un danger par son attitude, un avertissement est adressé à la famille.

En cas de récidive, la sanction pourrait être l'exclusion temporaire ou définitive de ces services.

ARTICLE 3 - MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS :

Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par l'ensemble des parties. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et signé des autres parties concernées (directeur de l'établissement scolaire et enseignant de la classe de l'élève, Maire ou élue déléguée aux Affaires Scolaires et périscolaires).

Il est donc impératif que ce document soit transmis au service Education et signé par Monsieur le Maire pour que votre enfant puisse être accueilli dans les services périscolaires.

Un PAI est valable un an et doit être renouvelé au début de chaque année scolaire.

ARTICLE 4 - TARIFICATION :

Pour les familles allocataires CAF et habitant sur le territoire de Laxou, tous les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial des parents (CAF, MSA, SNCF,…). Les familles qui ne fourniront pas l'attestation de paiement demandée mentionnant la composition de la famille seront facturées aux tarifs laxoviens les plus élevés.

Les familles résidant hors de la commune de Laxou se verront appliquer les tarifs extérieurs.

Restauration scolaire :

Le tarif des repas comprend :

- la fourniture du repas, tel que facturé par notre prestataire,
- une partie des charges de personnel liées à la surveillance, à l'animation pendant la pause méridienne et à la préparation des repas,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage, ….

L'inscription en restauration scolaire ouvre un droit à l'année pour un, deux, trois ou quatre repas par semaine.

Garderie périscolaire :

Le tarif de garderie périscolaire comprend :

- une partie des charges de personnel liées à la surveillance et à l'animation,
- une partie des charges d'électricité, eau, chauffage, ….

L'inscription en garderie périscolaire ouvre droit à un, deux, trois, quatre ou cinq matins et/ou un, deux, trois ou quatre soirs par semaine.

ARTICLE 5 : ABSENCES :

Certaines absences donnent lieu à une non-facturation des prestations :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1er jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant, non remplacé, au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur (ou la directrice) de l'école, en dehors des jours de grève.

La déduction interviendra sur la facture du mois en cours.

Les absences pour convenance personnelle ne donnent lieu à aucune déduction.

Pour les absences pour exclusion, inférieures ou égales à une semaine, les prestations seront facturées.

Toute somme versée ne peut donner lieu à remboursement.

Sauf cas très exceptionnel, les services périscolaires de restauration scolaire, de garderie périscolaire et les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant fonctionnent les jours de grève, même si l'enseignant (les enseignants) de votre enfant (vos enfants) est (sont) absent(s).

Les frais de restauration et/ou de garderie périscolaire, même en cas d'absence de votre (vos) enfant(s), ne seront donc pas déduits.

ARTICLE 6 - FACTURATION – PAIEMENT :

Une facture mensuelle unique, regroupant les frais de restauration scolaire et/ou les frais de garderies périscolaires, est adressée aux familles sous la forme d'un Avis de Somme à Payer (ASAP) par le Centre des Finances Publiques de Vandoeuvre-Lès-Nancy durant la deuxième quinzaine du mois suivant la période concernée.

Exemple : prestations du mois de septembre => réception par les familles de l'Avis de Somme à Payer entre le 15 et le 30 octobre et paiement dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de l'ASAP.

Coordonnées du Centre des Finances Publiques de Vandoeuvre-Lès-Nancy :

2 Rue de Kehl, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy - 03 83 50 23 23.

Le règlement s'effectue auprès du Centre des Finances Publiques de Vandoeuvre-Lès-Nancy en :

- espèces ou par carte bancaire, au centre des Finances Publiques ou dans les bureaux de tabac homologués (liste sur : https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite),
- chèque bancaire,
- virement bancaire (les coordonnées bancaires apparaissent au verso de l'Avis de Somme à Payer),
- prélèvement automatique,
- paiement en ligne sur https://www.payfip.gouv.fr
- titres Chèque Emploi Service Universel - CESU (montant mentionné sur la facture) pour les moins de 6 ans inscrits en garderie et sur le temps de garderie de la restauration scolaire, conformément à la convention qui lie la Ville de Laxou et l'Urssaf.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture, sauf accord préalable des services du centre des Finances Publiques de Vandœuvre-lès-Nancy. Aucune correction ne doit être apportée par la famille.

En cas de contestation ou de difficulté ponctuelle, il est recommandé de prendre contact avec le Service Education au 03 83 90 54 80 ou par courrier électronique à education@laxou.fr.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du ..... .

Mise en œuvre à compter de septembre 2024.

Adresse postale : Monsieur Le Maire – 3 avenue Paul Déroulède – CS 80049 – 54526 LAXOU cedex

Adresse email : contact@laxou.fr

Laxou
La ville qui aménage le temps de l'enfant.

POUR MEMOIRE

Horaires scolaires et périscolaires

Ecoles préélémentaires

	7:30-8:40	8:40-11:40	11:40-13:35	13:35-16:35	16:35-17:00	16:35-17:30 16:35-18:00 16:35-18:30
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	Garderie ou Accueil gratuit pour les fratries	Garderie

Ecoles élémentaires

	7:30 - 8:15	8:15-11:50	11:50-13:30	13:30-15:00	15:00-17:00	17:00-17:30 17:00-18:00 17:00-18:30
Lundi Mardi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie
Mercredi	Garderie matin	**8:15-11:55** Temps scolaire				
Jeudi Vendredi	Garderie matin	Temps scolaire	Restauration scolaire	Temps scolaire	ATE (Aménagement du Temps de l'Enfant)	Garderie

✂

Laxou
La ville qui aménage le temps de l'enfant.

Coupon à retourner au service Education avant le 15 septembre 2024 pour validation de l'inscription de votre enfant

Je soussigné(é) Mme, M. .....

Responsable de l'enfant .....

scolarisé à l'école .....

- atteste avoir pris connaissance des diverses informations et conditions contenues dans ce règlement,
- autorise le personnel municipal en charge de mon enfant à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant
- m'engage à transmettre au service Education tout changement dans ma situation familiale et/ou mes coordonnées

Fait à Laxou, le .....

Signature(s) : Parent 1 et/ou Parent 2

Coordonnées des directeurs d'écoles laxoviennes

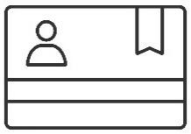

- Ecoles élémentaires

-	Victor Hugo	Madame Rambach	03 83 90 86 80	**ce.0541908f@ac-nancy-metz.fr**
-	Louis Pergaud	Madame Derain	03 83 27 18 46	**ce.0541750j@ac-nancy-metz.fr**
-	Albert Schweitzer	Madame Jeangeorge	03 83 96 56 96 06 49 59 39 96	**ce.0541948z@ac-nancy-metz.fr**
-	Emile Zola	Monsieur Bourbon	03 83 28 52 88	**ce.0540124s@ac-nancy-metz.fr**

- Ecoles préélémentaires

-	Victor Hugo	Madame Santos	07 88 64 18 02	**ce.0540622h@ac-nancy-metz.fr**
-	Louis Pergaud	Madame Arsena	03 83 27 37 71	**ce.0540621g@ac-nancy-metz.fr**
-	Albert Schweitzer	Madame Andry	03 83 95 78 43 06 43 37 88 89	**ce.0541870p@ac-nancy-metz.fr**
-	Emile Zola	Madame Da Silva Santos	03 83 27 06 88	**ce.0540620f@ac-nancy-metz.fr**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-068_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

2 - GARDERIE PERISCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Depuis le 1er septembre 2023, les factures mensuelles sont calculées à la prestation, afin de permettre une plus grande souplesse aux familles dans les inscriptions de leurs enfants au service de restauration scolaire.

Un ajustement des tarifs de garderie périscolaire est proposé afin de les adapter à l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2023 et à une partie des charges qui impactent les collectivités territoriales,

Les factures de garderie périscolaire seront donc établies selon le détail ci-dessous, sachant que les tarifs mentionnés sont à la ½ heure :

Tranches de quotients familiaux	Tarifs à prendre en compte selon la situation familiale	Tarifs selon la durée des créneaux choisis			
		0:30	1:00	1:30	2:00
0-420	Tarif unique	0,68 €	1,36 €	2,04 €	2,72 €
421-649	Tarif normal	0,88 €	1,76 €	2,64 €	3,52 €
	Tarif réduit	*0,68 €*	*1,36 €*	*2,04 €*	*2,72 €*
650-850	Tarif normal	1,12 €	2,24 €	3,36 €	4,48 €
	Tarif réduit	*0,88 €*	*1,76 €*	*2,64 €*	*3,52 €*
850 et +	Tarif normal	1,36 €	2,72 €	4,08 €	5,44 €
	Tarif réduit	*1,12 €*	*2,24 €*	*3,36 €*	*4,48 €*
Extérieurs"	Tarif unique	1,66 €	3,32 €	4,98 €	6,64 €
Garderie occasionnelle	Tarif unique	2,10 €	4,20 €	6,30 €	8,40 €

Le tarif réduit, pour chaque tranche de quotient familial, reste applicable à partir du 2ème enfant d'une même fratrie, scolarisée dans le même groupe scolaire, excepté pour les quotients familiaux de 0 à 420, les familles résidant en dehors du territoire laxovien et la garderie occasionnelle.

Le service de garderie périscolaire ferme ses portes à 18h30. Tout dépassement d'horaire entraînant la présence d'un agent, sera facturé à la famille selon le barème ci-dessous, sachant que toute heure commencée sera due :

- jusqu'à 1h heure de retard : 10 €
- au-delà d'1 heure de retard : 15 €

Cette actualisation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 15 avril 2024, le conseil municipal approuve les propositions d'actualisation des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-069_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

3 - RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteurs : Claire VASSEUR OUKAZI, Marion HOUSSEAUX

Exposé des motifs :

Depuis le 1er septembre 2023, les factures mensuelles sont calculées à la prestation, afin de permettre une plus grande souplesse aux familles dans les inscriptions de leurs enfants au service de restauration scolaire.

Un ajustement des tarifs de restauration scolaire est proposé afin de les adapter à l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2023 et à une partie des charges qui impactent les collectivités territoriales,

Les factures de restauration seront donc établies selon le détail ci-dessous :

Tranches de Quotients Familiaux	Tarif à prendre en compte selon votre situation familiale	Tarif pour un repas
0-420	**Tarif unique**	**1,17 €**
421-649	**Tarif normal**	**2,56 €**
	Tarif réduit (*)	*1,17 €*
650-850	**Tarif normal**	**4,43€**
	Tarif réduit (*)	*2,56 €*
850 et +	**Tarif normal**	**5,89 €**
	Tarif réduit (*)	*4,43 €*
Extérieurs	**Tarif unique**	**8,25 €**
PAI - Projet d'Accueil Individualisé (repas fourni par la famille pour les enfants allergiques)	**Tarif unique**	**3,97 €**
Repas occasionnel	**Tarif unique**	**7,00 €**

Le tarif réduit, pour chaque tranche de quotient familial, reste applicable à partir du 2ème enfant d'une même fratrie, scolarisée dans le même groupe scolaire, excepté pour les quotients familiaux de 0 à 420, les familles résidant en dehors du territoire laxovien et les repas occasionnels.

Cette actualisation s'appliquera dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "scolaire - périscolaire" réunie le 15 avril 2024, le conseil municipal approuve les propositions d'actualisation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-070_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

COMMUNE DE LAXOU

VILLE DE Laxou

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

4 - PROGRAMME D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - ANNEE 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Nouveau Contrat de Ville : "Engagements quartiers 2030" de la Métropole du Grand Nancy, dont font partie les Quartiers Politique de la Ville tels que les Provinces et les Plateaux de Haye Laxou-Maxéville et Nancy-Maxéville, 108 dossiers de demande de subventions ont été déposés.
Ces projets et actions soutenus dans le cadre de l'appel à projet annuel 2024 devront contribuer à la réalisation de l'un des objectifs mentionnés ci-après. Le cas échéant, le projet ne sera pas soutenu par les co-financeurs au titre du Contrat de ville.
Les objectifs opérationnels seront évalués puis éventuellement révisés à mi-parcours. Chacun de ces derniers mentionnés est associé à un indicateur de suivi.

Les objectifs stratégiques et opérationnels s'articulent autour de 4 axes :

Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle,

Axe 2 : Parcours social et interactions,

Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé,

Axe 4 : Parcours dans la ville en transition.

Et 4 enjeux transversaux :

- Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance

- Développer la médiation et l'aller-vers,

- Promouvoir l'égalité et les valeurs de la République,

- Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration.

Plusieurs notions sont de l'ordre du prérequis et nécessitent d'être prises en compte dans l'ensemble des axes et objectifs du présent Contrat de Ville.

- Œuvrer en faveur de la mixité (sur le volet social/humain et urbain),

- Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations,

- Promouvoir les valeurs de la République,

- Favoriser la participation citoyenne et assurer la prise en compte de la parole des habitants.

Ainsi, il a été procédé à un examen des dossiers et il est proposé de verser une subvention aux structures et associations mentionnées dans le tableau annexé.

Délibération :

Vu l'avis favorable des commissions "Rénovation urbaine Provinces et Champ-le-Boeuf" réunies le 15 mai 2024, le conseil municipal :

- approuve la participation financière de la commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- autorise le mandatement des subventions par certificat administratif en référence à la note de cadrage en deux versements uniquement pour les sommes supérieures à 200 € (Deux Cents Euros) ; le premier à hauteur de 75% de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-070_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030

NOM DU PORTEUR	PROJET	TERRITOIRE	Nouveau projet (N) Reconduction (R)	Ventilation proposée	TOTAL PAR PROTEUR
A.P.E.M	Découverte et pratique musicale pour les enfants de la M.E.C.S (REALISE)	Provinces	R	100 €	500 €
	Stage musical estival gratuit pour les enfants des Provinces	Provinces	R	300 €	
	Découverte de la musique classique aux Provinces	Provinces	N	100 €	
ASAE FRANCAS	Apprentissage du Français Langue Etrangère (FLE) et accès aux droits	Plateau de Haye	R	800 €	800 €
C.I.D.F.F	Prévention santé et accès aux soins	Métropole	R	500 €	500 €
C.R.I.L 54	(Ré)apprendre les savoirs de base avec ou vers le numérique	Métropole	R	800 €	800 €
CS JOLIBOIS (Centre Social)	Soutien a la parentalité	Provinces	R	500 €	500 €
CS LA CLAIRIERE (Centre Social)	Espace d'apprentissage et d'insertion par la maîtise du français (FLE et alphabétisation)	Plateau de Haye	R	600 €	1 600 €
	Santé : Intégration et prise en charge des enfants porteurs de handicap	Plateau de Haye	R	200 €	
	Favoriser l'inclusion numérique pour faciliter l'accès aux droits	Plateau de Haye	R	300 €	
	Agir pour sa santé et son bien être tout au long de sa vie	Plateau de Haye	R	300 €	
	La parentalité en action sur le Plateau de Haye (CTSP)	Plateau de Haye	R	200 €	
CREPI EST	Pop'up emploi	Métropole	N	200 €	200 €
CU BI PRODUCTION "Le Memô"	ça bouge en bas de chez toi	Plateau de Haye	N	600 €	600 €
DYNAMO	Dynamobile, l'atelier mobile et dons de vélos	Métropole	R	600 €	600 €
Ecole des Champions	Citoyenneté et Sport	Métropole	R	500 €	500 €
EL SOLATINO	Activités culturelles et vivre ensemble	Provinces et CLB	R	600 €	600 €
Groupement d'Intérêt Public Prévention Protection Judiciaire Jeunesse 54 (GIP PJJ)	Opération Argent de Poche	Métropole	R	2 000 €	2 000 €
JEUNES ET CITE Champ-le-Bœuf	Soutien à la parentalité	Plateau de Haye - CLB	R	1 000 €	20 200 €
	VVV 2024 - Champ-le-Bœuf	Plateau de Haye - CLB	R	1 000 €	
	Accomapgnement éducatif 11 - 18 ans	Plateau de Haye - CLB	R	1 000 €	
	Accompagnement des 16 - 25 ans du Champ-le-Bœuf	Plateau de Haye - CLB	R	3 000 €	
JEUNES ET CITE Provinces	Accompagnement à la parentalité	Provinces	R	2 400 €	
	VVV 2024 -Provinces	Provinces	R	2 000 €	
	Accompagnement des jeunes de 11 - 18 ans	Provinces	R	3 300 €	
	Accompagnement des 16 - 25 ans rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie	Provinces	R	6 500 €	
Le Labo des Histoires	1 - Développer le lien social et culturel, renforcer le vivre ensemble et les valeurs de la République à travers l'écriture créative auprès des enfants, des jeunes et des familles à Laxou 2 - Ateliers d'écriture et création d'un livre	Provinces et CLB	N	1 000 €	1 000 €
Le Buisson Ardent	Alpha-FLE : Intégration et accès à la nationalité française	Plateau de Haye	R	600 €	600 €
LECTURIQUE	Bibliothèque de rue, lectures vagabondes, valises baladeuses	Métropole	R	200 €	200 €
LES MAM'S DE LAX	MAM'S DE LAX	Provinces	R	1 500 €	1 500 €
M.J.C HAUT DU LIEVRE	Animations estivales de la vie locale	Plateau de Haye	R	300 €	300 €
M.J.C MASSINON	Ateliers Culture, Nature et Environnement	Plateau de Haye	R	600 €	1 100 €
	Soirés jeux	Plateau de Haye - CLB	R	500 €	
Nouvel Observatoire Photographique	Découvrir un quartier autrement, le CPN de Laxou, un espace à apprivoiser	Provinces	R	500 €	500 €

P.A.C.H.A (Plateau Associatif Culturel Haye'Art)	Projet PACHA	Plateau de Haye	**N**	**300 €**	**300 €**
R.C.N (Radio Caraîb Nancy)	Parcours vers l'inclusion et la prévention santé	Plateau de Haye	**N**	**500 €**	**2 800 €**
	Parcours éducatif et insertion professionnelle	Plateau de Haye	**R**	**300 €**	
	Parcours dans la ville en transition	Plateau de Haye et Provinces	**N**	**2 000 €**	
Régie de Quartier de Laxou	Habitants richesses des quartiers, Quartiers richesses des villes	Provinces	**R**	**12 500 €**	**12 500 €**
Si l'On Se Parlait	Les paniers de la solidarité	Provinces	**R**	**3 000 €**	**12 000 €**
	Réveillon solidaire	Provinces	**R**	**500 €**	
	La parentalité en question !	Provinces	**R**	**1 000 €**	
	A la découverte des mots	Provinces	**R**	**1 000 €**	
	L'acessibilité aux droits	Provinces	**R**	**500 €**	
	Développement d'une citoyenneté active et solidaire	Provinces	**R**	**1 500 €**	
	Accompagnement a la scolairité (CLAS)	Provinces	**R**	**1 000 €**	
	VVV - Aménangement local enfants	Provinces	**R**	**500 €**	
	VVV - Un chantier avec des ailes	Provinces	**R**	**1 000 €**	
	Anim'Ados	Provinces	**R**	**1 000 €**	
	Un tiers-lieu pour les Provinces	Provinces	**R**	**1 000 €**	
SI TOIT LIEN	Agir et prévenir pour un logement digne et décent	Métropole	**N**	**500 €**	**500 €**
SURFACE SENSIBLE	#1 Avant, #2 Pendant, #3 Après	Provinces	**R**	**2 000 €**	**2 000 €**
TRICOT COUTURE SERVICE (T.C.S)	De Fil en soi	Plateau de Haye - CLB	**R**	**500 €**	**500 €**
C.C.A.S. de Maxéville Espace de Vie sociale (E.V.S)	Vivre ensemble, une culture commune	Plateau de Haye - CLB	**N**	**500 €**	**4 500 €**
	Ensemble pour réussir (CLAS) Dans le cadre de l'E.V.S	Plateau de Haye - CLB	**R**	**3 000 €**	
	Epicerie Solidaire : Une alimentation digne et équillibrée	Plateau de Haye - CLB	**N**	**C.C.A.S**	
	Les habitants, acteurs de leurs loisirs Dans le cadre de l'E.V.S	Plateau de Haye - CLB	**N**	**1 000 €**	
Ville de Maxéville	CLB Block Party #2	Plateau de Haye - CLB	**R**	**300 €**	**300 €**
			TOTAL DES SUBVENTIONS	**70 000 €**	**70 000 €**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-071_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

5 - MISE EN OEUVRE DES SERVICES D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD) ET CONVENTIONS Y AFFÉRANT

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Vu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier le Titre II - mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat, et notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement social,
Vu le décret n° 2015- 524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,
Vu le décret n ° 2017- 917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel, et au numéro unique,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-7, R441-2-6,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 juin 2023 sur le projet de

PPGID,
Vu la délibération n° DEL20240208_C14 du 8 février 2024 du Conseil métropolitain approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID) Le PPGID traite entre autres thématiques de l'information et accueil du demandeur de logement social avec la mise en place de Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD), qui doit faire l'objet d'une convention ad hoc annexée à la présente délibération.

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de Logement social (SIAD) : l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation réglemente le SIAD. Le SIAD met en oeuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :
- une information générale sur le logement social
- une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :
- la liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation, en précisant s'ils sont services enregistreurs ou pas,
- l'offre du territoire
- la demande exprimée,
- le délai d'attente,
- les procédures de traitement.

En concertation avec les partenaires et selon préconisations et propositions des associations inter-bailleurs que ce soit à l'échelle métropolitaine ou départementale, il a été défini trois niveaux d'accueil et information :
• Accueil de Niveau 1 = délivrer de l'information aux demandeurs
• Accueil de Niveau 2 = délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches
• Accueil de Niveau 3 = délivrer l'information, accompagner les demandeurs enregistrer et instruire la demande.

Ce service s'articule de la façon suivante :

• Accueil niveau 1 : pour les communes et les associations représentant les locataires,
• Accueil niveau 2 : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) de la Métropole du Grand Nancy, Action Logement, ADIL 54 et les communes de Essey-lès-Nancy, Nancy, Maxéville, Saint-Max et Vandoeuvre-lès-Nancy
• Accueil niveau 3 : pour les bailleurs sociaux qui sont de plus guichets enregistreurs et instructeurs de la demande.

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Association ARELOR HLM et la Métropole du Grand Nancy, cette dernière mettra gracieusement à disposition des SIAD des plaquettes d'information relatives à la demande de logement social et au parc social du territoire métropolitain. Une convention entre les différents partenaires annexés à la présente délibération explicite la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "cohésion sociale" réunie le 16 mai 2024, le conseil municipal :

- approuve la mise en oeuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-071_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

CLCV
Consommation
Logement
Cadre de Vie

SIAO 54

AL

adil
Agence d'Information
sur le Logement
de Meurthe-et-Moselle
et de Meuse

métropole
GrandNancy

Pole Mobilités et Développement urbain Durables
Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine

Convention relative au

Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement locatif social (SIAD) dans la Métropole du Grand Nancy

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy, dont le siège est situé 22/24 Viaduc Kennedy – CO n° 80036 – 54035 NANCY CEDEX représentée par son Président en exercice, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en cette qualité

D'une part

Et

l'État représenté par le préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame Françoise Souliman, désignée par « le préfet »

Les 20 communes de la Métropole ;

La Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) ;

L'Association pour le Droit à l'Information pour le Logement (ADIL) 54-55 ;

Action Logement ;

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 54 ;

Et l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;

D'autre part

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR particulièrement en son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n°2022 -217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et à la simplification ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 441-2-6, L 441-2-7, R 441-2-15 et R 441-2-16 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil métropolitain du Grand Nancy approuvant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur :

Article 1 - Objet de la convention

La loi ALUR prévoit dans son article 97 l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID). C'est dans ce cadre que le Conseil métropolitain du Grand Nancy a approuvé le 8 février 2024 son PPDGID dont un des axes majeurs est la mise en œuvre du droit à l'information et la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) qui associe les bailleurs sociaux et Action logement qui sont guichets enregistreurs, les communes et leurs CCAS, et les associations d'information des locataires signataires de la présente convention.

La présente convention a pour objet de mettre en place le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs et de fixer les modalités d'accueil et d'information des demandeurs sur le territoire métropolitain.

Article 2 – L'organisation et les acteurs du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs

2.1 Les différents niveaux d'accueil et d'information

La Métropole du Grand Nancy a choisi de proposer trois niveaux différents d'information et d'engagement en fonction des missions de chacun des partenaires.

- **Accueil de Niveau 1 : les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un accueil « généraliste » :**

  * délivrer de l'information aux demandeurs,

  * sur les caractéristiques du parc (des plaquettes d'information éditées par ARELOR pourront être diffusées),

  * l'existence du portail grand public permettant de déposer sa demande en ligne,

  * les services autres qui peuvent être mobilisés.

- **Accueil de Niveau 2 : les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé »**

  * délivrer l'information aux demandeurs et accompagner le demandeur dans ses démarches

  * Information et accompagnement sur les modalités de dépôt, renouvellement d'une demande et pièces jointes nécessaires,

  * Information sur le traitement de la demande, la cotation de la demande et sur les réservataires

  Ce service nécessitera une habilitation au Système National d'Enregistrement.

- **Accueil de Niveau 3 : les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**

  * délivrer l'information, accompagner les demandeurs et instruire la demande.

Les niveaux d'engagement pourront évoluer ou s'ajuster en fonction des réglementations futures à chaque renouvellement de la convention.

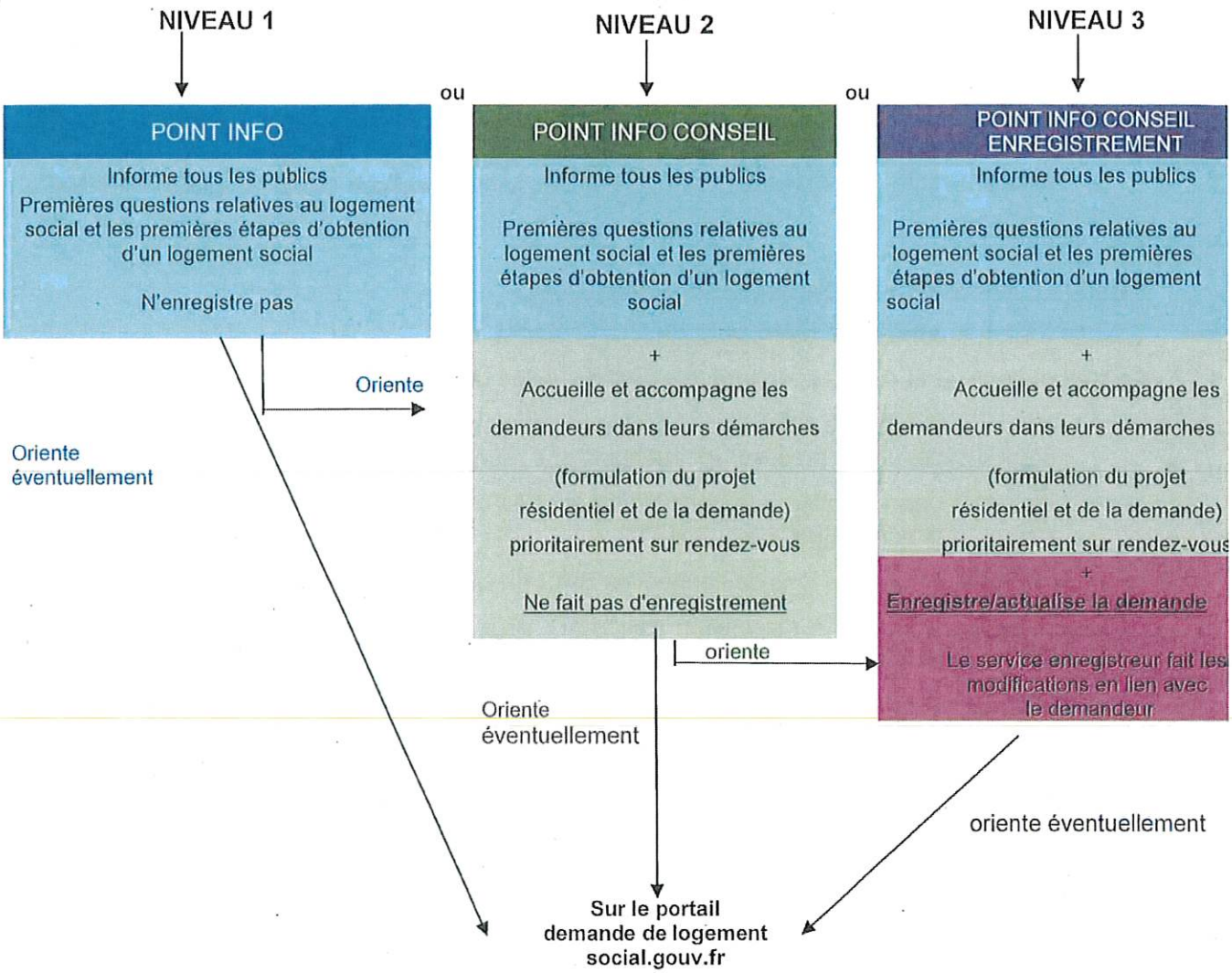

2-.2. Les acteurs du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de la Métropole

Sur la Métropole du Grand Nancy, afin d'assurer un maillage du territoire, le PPDGID a organisé le SIAD avec :

- un lieu commun d'accueil assuré par la Maison de l'Habitat et du Développement Durable de la Métropole du Grand Nancy, située 22/24 Viaduc Kennedy – Esplanade Philippe Seguin – 54000 NANCY.
- et des guichets communaux, des bailleurs, d'Action logement et des associations.

Par ailleurs, le PPGDID a retenu 3 niveaux d'accueil :

- Accueil niveau 1 :
  - communes : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Villers-lès-Nancy.

- associations représentant les locataires : CLCV
- Accueil niveau 2 :
  - Pour la Métropole : la Maison de l'Habitat et du Développement Durable
  - Action Logement
  - ADIL Meurthe-et-Moselle et Meuse
  - SIAO 54
  - Communes : Essey-lès-Nancy, Maxéville, Nancy (CCAS), Saint-Max et Vandœuvre-lès-Nancy.
- Accueil niveau 3 : tous les bailleurs sociaux qui sont guichets enregistreurs et instructeurs.

Article 3 - Les engagements des différents acteurs

3.1 Les engagements de la Métropole du Grand Nancy

La Métropole du Grand Nancy, en tant que chef de file de la politique des attributions, s'engage à :

- Animer le réseau des SIAD type 1 et 2 pour des échanges de pratiques professionnelles et retour d'expériences en assurant au moins une réunion par an
- Dispenser une formation à la consultation du SNE et à la cotation de la demande avant la mise en œuvre des SIAD de type 1 et 2 ;
- Accompagner tout au long de l'année les SIAD de type 1 et 2, en tant que de besoin ;
- Mettre gratuitement à disposition des SIAD deux fichiers pdf contenant les plaquettes d'information sur la demande de logement social élaborées par l'Association ARELOR HLM
- Faire un bilan annuel du fonctionnement du SIAD et le présenter à la conférence intercommunale du logement.

3.2 Les engagements des acteurs autres (niveaux 1 et 2)

Chaque SIAD, selon son niveau d'accompagnement, s'engage à :

- Accueillir les demandeurs en assurant le niveau de confidentialité nécessaire
- Accueillir et informer tout demandeur quelle que soit sa domiciliation
- Désigner une ou deux personnes référentes
- Informer la Métropole du Grand Nancy sur le fonctionnement du SIAD (configuration des locaux d'accueil, mise à disposition éventuelle d'une bonne informatique, jours et horaires des permanences, ...) ;
- Dispenser les informations utiles, notamment en mettant gratuitement à disposition des demandeurs les deux plaquettes d'information transmises par la Métropole,
- Mettre en œuvre l'accompagnement du demandeur tel que requis par le niveau choisi
- L'orienter si nécessaire vers les services adaptés à sa situation
- Signaler à la Métropole toutes difficultés rencontrées

3.3. Les engagements des bailleurs sociaux et de leurs représentants territoriaux (U&S et ARELOR)

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- Saisir dans le SNE les évènements liés à la demande de logement social à chacune des étapes du processus : enregistrement de la demande, proposition de visite, date de passage en CALEOL, décision de la CALEOL, date de signature du bail ou refus du demandeur…
- Informer la Métropole de toutes difficultés
- Faire les bilans annuels prévus par la réglementation et les transmettre à la Métropole.

L'Association ARELOR HLM s'engage à mettre, chaque année, à disposition de la Métropole du Grand Nancy des plaquettes d'information actualisées concernant le processus de demande de logement social et le parc social du territoire, tel que convenu dans la convention triennale 2024-2026.

ARELOR Hlm et Union et Solidarité s'engagent à contribuer au bilan global sur la mise en place du SIAD, en appui de la Métropole.

Article 4 – L'information du demandeur

La Métropole du Grand Nancy, avec les acteurs du territoire, met en œuvre son PPGDID qui comprend la gestion partagée du dossier des demandes de logements sociaux, le service d'information et d'accueil du demandeur, la cotation de la demande et la prise en compte des situations demandant un examen particulier, ainsi que les mutations internes au parc social.

Le droit à l'information du demandeur de logement social est un point capital pour garantir la bonne compréhension de la loi, des droits du demandeur, du contexte métropolitain, mais aussi des contraintes et des délais d'attente pour l'attribution d'un logement. Il contribue ainsi à rendre les demandeurs actifs dans leur démarche.

Ce droit s'articule autour de deux dimensions :

- Le droit à l'information sur la procédure d'attribution, l'offre et la demande de logement social
- Le droit à l'information du demandeur sur les données individuelles le concernant au moment de sa demande, postérieurement au dépôt de sa demande et à tout moment.

Le SIAD, avec les différents lieux d'accueil, est garant d'une proximité avec le demandeur. Il doit mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public des informations générales ainsi que celles spécifiques au territoire métropolitain. Une homogénéisation de l'information délivrée est nécessaire pour la simplification du parcours du demandeur de logement et une égalité de traitement sur le territoire.

La Métropole du Grand Nancy a ainsi conventionné avec l'association ARELOR Hlm qui fournit deux plaquettes d'information actualisées chaque année :

- Une plaquette sur les éléments d'information sur les logements sociaux de la Métropole du Grand Nancy
- Une deuxième plaquette sur « Tout savoir sur la demande de logement social »

La Métropole mettra les fichiers informatiques de ces deux plaquettes gracieusement à disposition de l'ensemble des lieux d'accueil composant le SIAD. Ceux-ci prendront en charge la mise à disposition des plaquettes pour les demandeurs de logements (format papier, format informatique, site internet, ...).

Article 5 - SIAD de type 2 et protection des données personnelles dans le cadre de l'information des demandeurs

Le SNE constitue un traitement de données personnelles administré par l'Etat auquel seules les personnes habilitées des SIAD de type 2 peuvent accéder. Les données personnelles fournies par les demandeurs de logement social en vue de l'attribution d'un logement social sont notamment l'identité, la situation familiale, la situation professionnelle, la situation de handicap, etc. Le traitement comporte également les données relatives à l'instruction.

Seules les personnes habilitées par le GIP SNE peuvent accéder aux informations contenues dans le SNE. Chaque SIAD de type 2 peut avoir jusqu'à deux personnes habilitées.

L'accès au SNE pour les personnes habilitées est strictement limité aux finalités suivantes :

- Informer les demandeurs de logement social concernant l'état d'avancement de leur demande ;
- Aider les demandeurs de logement social à saisir les informations demandées sur le SNE en vue de constituer leur demande de logement social.

L'accès au SNE par les personnes habilitées pour toute autre raison que celles précisées ci-dessus est donc strictement interdit.

Il est par ailleurs interdit aux personnes habilitées de communiquer à tout tiers, notamment à leur hiérarchie ou aux élus :

- Les identifiants et codes d'accès au SNE ;
- Les informations contenues dans le SNE, quel que soit le moyen, notamment mais non limitativement, par le biais de copie ou encore en permettant un accès visuel au matériel informatique.

Les SIAD de type 2 mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité adéquates pour garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles auxquelles les personnes habilitées ont accès via le SNE. Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées :

- Seules les personnes habilitées peuvent accéder au SNE ;
- Le nombre de personnes habilitées est limité à deux par SIAD ;
- Les mots de passe sont robustes, confidentiels et uniques ;
- Les personnes habilitées sont tenues, dans le cadre de leur fonction, à une obligation de confidentialité.

Les SIAD de type 2 informent les personnes habilitées de leurs obligations en vertu de la présente clause.

Les SIAD de type 2 informent les demandeurs de logement social de la possibilité d'exercer leurs droits en vertu du RGPD (d'accès, de rectification, à la limitation, de retrait de consentement, à la portabilité) directement auprès des bailleurs sociaux.

Les SIAD de type 2 s'engagent à signaler sans délai à la Métropole du Grand Nancy toutes les difficultés rencontrées.

Article 6 - Durée et validité de la convention

La présente convention est valable sur la durée des 6 ans du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en conseil métropolitain du 8 février 2024.

Elle entrera en vigueur dès lors que le Conseil Métropolitain et les Conseils Municipaux auront délibéré.

Elle peut être révisée lors des bilans ou évaluation présentée durant la Conférence intercommunale du Logement en séance plénière à la demande de chacune des parties signataires ou par voie d'avenant.

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Françoise SOULIMAN

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Président de l'association territoriale HLM de Lorraine (ARELOR)

Michel CIESLA

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Président d'Union et Solidarité

Jean-Marie SCHLERET

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune d'Art-Sur-Meurthe Jean-Pierre DESSEIN

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Dommartemont

Alain LIESENFELT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Fléville-devant-Nancy

Alain BOULANGER

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune de Heillecourt Didier SARTELET

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Houdemont

Maurizio PETRONIO

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Laneuveville-devant-Nancy

Eric DA CUNHA

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Laxou

Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Ludres

Pierre BOILEAU

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune de Malzéville Bertrand KLING

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Maxéville

Christophe CHOSEROT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune de Nancy Mathieu KLEIN

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Pulnoy

Marc OGIEZ

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune de Saint-Max Eric PENSALFINI

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Saulxures-lès-Nancy

Bernard GIRSCH

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le maire de la Commune de Selchamps Henri CHANUT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Tomblaine

Hervé FERON

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLOT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

François WERNER

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Directeur Général de l'OMH DU GRAND NANCY

Jérôme DAL BORGO

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Général de MMH Lionel MAHUET

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Interrégional de CDC HABITAT SOCIAL Philippe BLECH

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Général de VILOGIA Fabrice PARISOT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Général de ICF HABITAT NORD-EST Eric SUAREZ

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Directeur Général de 3 F GRAND EST

François BAKONYI

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Général de BATIGERE GRAND EST Sébastien TILIGNAC

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Le Directeur Général de VIVEST Jean-Pierre RAYNAUD

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)

Le Directeur Général Adjoint de BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES

Louis-Mathieu BRIGAUD

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
La Présidente de l'ADIL Michèle PILOT

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Action Logement Le Directeur Régional Philippe RIHM

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
L'Association CLCV

CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD)
Pour le SIAO La Présidente de l'AARS Valérie JURIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

6 - GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux depuis le début de la réforme sur les attributions, la Métropole du Grand Nancy a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017.

Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (Document d'orientation stratégique, Convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs règlementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente délibération.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et

la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes.

Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement. L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :
• Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions
• Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social
• Faciliter la mobilité résidentielle
• Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
• Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, U&S et arelor et l'Etat. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxième et troisième collèges de la Conférence Intercommunale du Logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en oeuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :
• l'assiette de logements concernés par la gestion en flux
• le taux de rotation des logements à appliquer
• le mode de gestion (gestion directe par les communes)
• les modalités de gestion des droits de réservation
• le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitatif et qualitatif
• les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la Métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la Métropole), Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "cohésion sociale" réunie le 16 mai 2024, le conseil municipal :

- approuve les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Convention cadre de gestion en flux des droits de réservations de logements locatifs sociaux dans la Métropole du Grand Nancy

La présente convention est établie entre les soussignés :

D'une part,

La Métropole du Grand Nancy désignée sous le terme « la collectivité »,

Et les communes de Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-Lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy,

Et d'autre part,

Les bailleurs sociaux, représentés par Union et Solidarité (U&S) et Arelor

Contexte

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a décidé du passage à la gestion en flux des droits de réservation octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière. Cette loi (article L441-1 du code de la construction et de l'habitation) prévoit que la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution.

Sur le plan opérationnel, la gestion en flux porte les objectifs suivants :
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

La Métropole a installé sa Conférence intercommunale du logement en 2017 et a approuvé la Convention intercommunale d'attribution en 2019. Elle doit maintenant mettre en œuvre avec les communes et les bailleurs sociaux la gestion en flux des droits de réservation des logements Hlm.

La présente convention-cadre est signée entre la Métropole, les communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la Métropole) et les deux associations représentant les bailleurs sociaux ; elle sera complétée chaque année par des conventions d'application qui seront signées par la Métropole et les communes avec chaque bailleur.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objectif de fixer les modalités identiques à l'ensemble des communes et des organismes bailleurs métropolitains, relatives à la gestion en flux et au suivi des droits de réservation des communes et de la Métropole du Grand Nancy qui ont été délégués aux communes.

Cette convention-cadre de réservation porte sur l'affectation d'un flux annuel de logements à la Métropole et aux communes, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

La présente convention définit :
- Le parc de logements sociaux concernés par la gestion en flux des réservations
- Les modalités du flux annuel de logements sociaux
- Les modalités de gestion du parc concerné
- Les engagements et objectifs
- L'évaluation annuelle de la convention
- L'actualisation de la convention
- La durée de la convention

Article 2 - Détermination du parc de logements sociaux concernés par la gestion en flux des réservations

Le patrimoine des bailleurs concerné par la gestion en flux est défini par l'article L.411-1 du CCH :
- Les logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- Les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;
- Les logements appartenant à l'organisme d'habitation à loyer modéré ou gérés par celui-ci.

Sont exclus de la gestion en flux :
- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) ;
- Les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé, dont le mode de gestion est maintenu en stock.
- Sous réserve de l'accord du préfet : les logements financés en PLAI-A, les logements destinés à la sédentarisation des gens du voyage, les logements avec agréments art 109.

D'autre part, les logements ciblés par une opération de vente ou de démolition sont également exclus.

Article 3 - Détermination du flux annuel de logements sociaux

3.1. Détermination de l'assiette de calcul

L'assiette prévisionnelle de logements répartie en flux entre les réservataires comprend les logements libérés ou mis en service dans l'ensemble du patrimoine du bailleur soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions :
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) ;
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur ;
- Les relogements nécessaires en cas d'opération de vente.

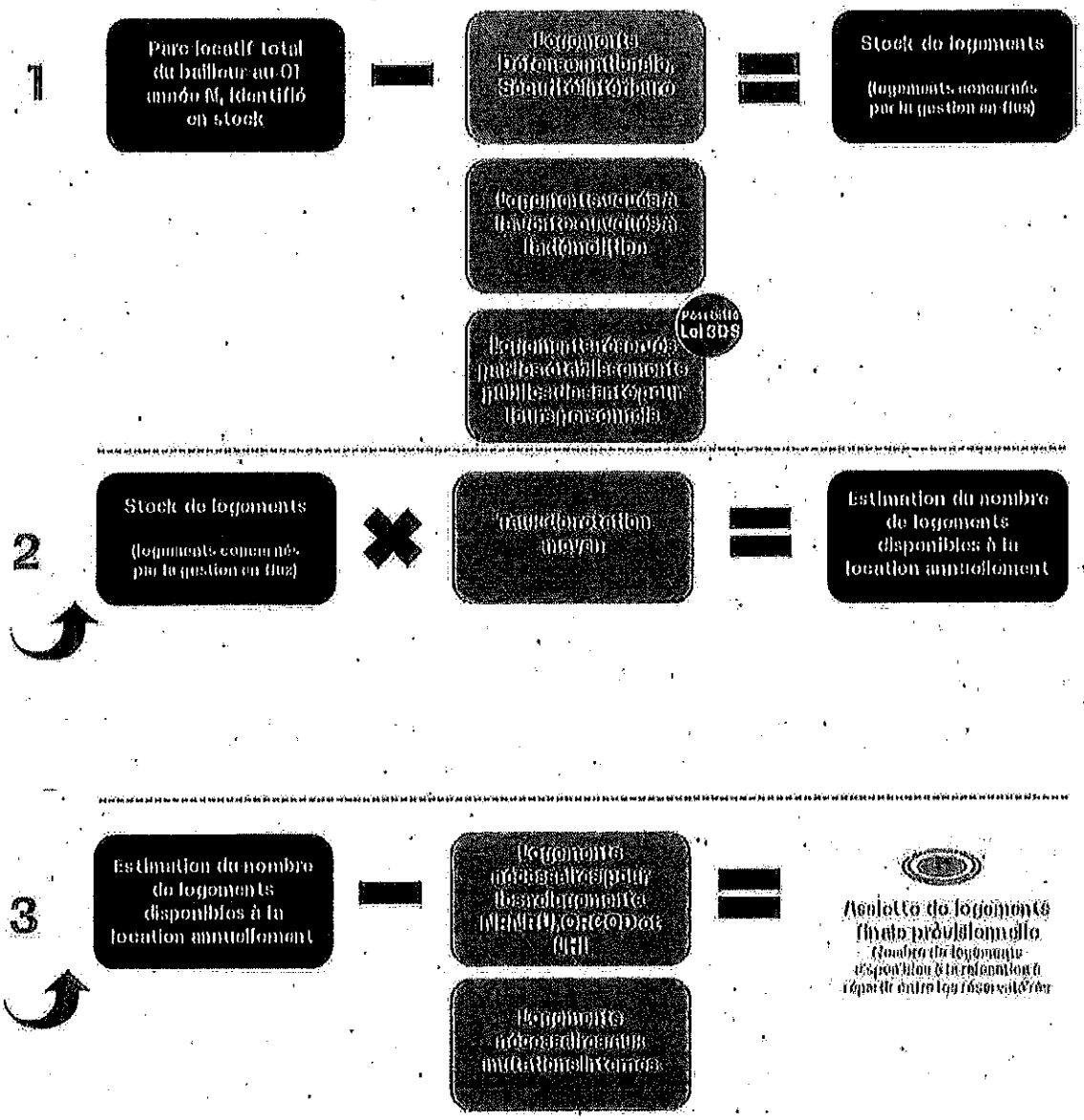

En application de l'article R 441-5 du CCH, les bailleurs informeront la Métropole avant le 28 février de chaque année :

- du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours et de leur affectation par catégorie d'opération (relogements ANRU ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes)
- ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

3.2. Détermination de la part du flux affectée aux collectivités

Pour les collectivités (Métropole et communes), la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts est fixée à 20 % du flux annuel sur le territoire.

Ce taux est identique pour la ville de Vandoeuvre qui garantit 50% des emprunts, l'autre partie étant garantie par la Métropole.

Il est rappelé que ce taux s'applique dans les conditions prévues par la réglementation et conformément aux engagements contractuels conclus par les parties avec le droit de réservation des autres réservataires de logements (Etat, Action Logement, ...).

3.3. Possibilité d'une part supplémentaire du flux affecté à la commune

Ce flux pourra évoluer via une réévaluation annuelle et des nouveaux droits acquis.

De plus, conformément à l'article R 441-5-4 du CCH, si la commune, en plus de la garantie d'emprunt, apporte un terrain ou un financement, elle pourra alors négocier des droits supplémentaires et donc un taux plus élevé pourra être contractualisé. Le taux supplémentaire viendra s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation de la commune mais dans le respect des droits des autres réservataires.

3.4. Application d'un taux de rotation moyen

La définition du taux de rotation est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre de logements libérés dans l'année}}{\text{Nombre de logements dans le parc}} \times 100$$

Le taux retenu pour calculer les logements disponibles à la location de l'année n est le taux moyen de rotation métropolitain de l'année n-1 de chaque bailleur.

Le taux moyen métropolitain du bailleur est appliqué à l'assiette brute des logements de chaque commune.

Ce taux est actualisé chaque année.

Article 4 - Modalités de gestion

4.1. Mode de gestion retenu

La Métropole, les communes et les bailleurs sociaux font le choix d'une gestion en flux directe, non déléguée aux bailleurs.

4.2. Modalités de la gestion directe

Les modalités suivantes ont été retenues :

- Le bailleur propose un logement à la commune par courrier électronique
- Celle-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R 441-3 du CCH) en indiquant si elle le souhaite un ordre préférentiel dans le respect de la règlementation en vigueur.
- La notification sous forme de courrier électronique adressée par la collectivité au bailleur mentionne le numéro unique d'enregistrement des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.
- En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, la collectivité motivera par courrier auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'elle est amenée à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.
- Le bailleur complétera dans ce cas la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Il est rappelé que le choix du candidat auquel le logement est attribué finalement retenu est effectué par la Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

Le bailleur pourra, par ailleurs, continuer à se tourner vers la commune pour proposer des candidats lorsqu'il attribue un logement en propre ou lorsque les autres réservataires n'ont pas de candidats à proposer.

4.3. Gestion particulière des logements neufs : première mise en location

Concernant les logements neufs, le taux de 20% octroyé à la commune s'applique lors de la première mise en location.

Pour chaque opération de construction neuve livrée, le bailleur notifie à la commune les logements proposés et la date à laquelle les logements sont pour la première fois disponibles, un mois au moins avant cette date. La commune dispose d'un délai maximum de 15 jours pour proposer des candidats au bailleur.

Dans ce cadre, le bailleur adresse à la collectivité par courrier électronique la liste des logements qui lui seront proposés pour la première mise en location, avec les informations suivantes :
- Adresse ;
- Type ;
- Surface habitable ;
- Étage, la présence ou non d'un ascenseur ;
- Montant du loyer et de la provision pour charges ;
- Mode et la nature du chauffage ;
- Plan de chacun des logements ;
- Nature du financement ;

Liste non exhaustive, à compléter selon les pratiques (accessibilité PMR, surface utile, ...)

4.4 Gestion particulière des logements adaptés produits dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Les logements pour les ménages défavorisés produits dans le cadre du PDALHPD restent gérés dans le cadre de la CTDAL. Les ménages sont proposés par U&S en lien avec les communes.

Article 5 - Engagements et objectifs

5.1 Engagements des bailleurs

La commune concernée et la Métropole du Grand Nancy sont destinataires des convocations (ordre du jour) et des procès-verbaux des séances de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) pour lesquelles des logements sont attribués.

Les engagements des bailleurs portent sur les logements proposés à chaque commune.

5.2. Engagements des communes

Les communes proposeront des candidats disposant d'un numéro unique d'enregistrement au SNE.

Les candidats proposés par les communes devront leur permettre d'atteindre les obligations précisées d'une part dans l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation et d'autre part dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
Ainsi chaque commune s'engage à réserver 25% de ses attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L 441-1 du CCH.7

Chaque commune adressera à la Métropole, pour le 28 février de chaque année, le nombre des ménages prioritaires qu'elle a proposés l'année précédente au bailleur pour une attribution dans le cadre de leurs droits de réservation en précisant si le logement leur a ou non été attribué.

5.3. Engagements de la Métropole

La Métropole présentera en Conférence Intercommunale du Logement le bilan des conventions de gestion des droits de réservations.

Article 6 - Bilan annuel des droits de réservation

Le bilan est établi annuellement sur l'année civile.

Conformément à l'article R 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet aux communes et à la Métropole un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction. Il précise également la date de passage en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements et la date de signature du bail.

Le bilan prendra la forme du tableau qui suit, transmis par la Métropole en décembre de l'année précédente :

Logement-adresse	Commune	Typologie	QPV/hors QPV	Date de construction	Type de financement	Date de CALEOL	Bail signé ou non	Proposition Public prioritaire oui/non
1								
2								
3								
4								
...								

L'objectif de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux (objectivé et documenté) consiste à :
- Vérifier que les bailleurs ont proposé un nombre de logements conforme à la convention
- Examiner les éventuels écarts et en analyser les causes (refus, inadéquation, ...) ;
- Confirmer ou pas la procédure de mise à disposition des logements (mode de gestion).

À la suite du bilan, s'il apparaît que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre les communes, la Métropole du Grand Nancy et le bailleur afin d'en établir les raisons et de définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

Article 7 : Durée de la convention et avenant

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2024.

Elle pourra être modifiée par avenant notamment pour intégrer l'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux; modifier le mode de gestion ou les modalités de gestion, prendre en compte les nouveaux besoins des communes ou de la Métropole, ...

Article 8 : Mise en œuvre opérationnelle

La présente convention-cadre sera déclinée en conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole du Grand Nancy et les communes, qui fixeront chaque année l'assiette des logements concernés par la gestion en flux, le taux de rotation retenu et le nombre de logements sociaux réservés aux collectivités (Métropole et communes)

Fait à Nancy, le

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de l'association territoriale HLM de Lorraine (ARELOR)

Michel CIESLA

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président d'Union et Solidarité

Jean-Marie SCHLERET

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune d'Art-Sur-Meurthe

Jean-Pierre DESSEIN

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Dommartemont

Alain LIESENFELT

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Fléville-devant-Nancy

Alain BOULANGER

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Heillecourt

Didier SARTELET

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Houdemont

Maurizio PETRONIO

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Laneuveville-devant-Nancy.

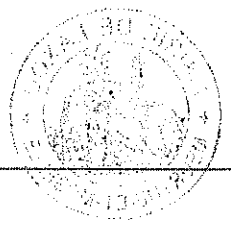

Eric DA CUNHA

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Laxou

Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Ludres

Pierre BOILEAU

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY
Le maire de la Commune de Malzéville Bertrand KLING

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Maxéville

Christophe CHOSEROT

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Nancy

Mathieu KLEIN

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Pulnoy

Marc OGIEZ

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Saint-Max

Eric PENSALFINI

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Saulxures-lès-Nancy

Bernard GIRSCH

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Selchamps

Henri CHANUT

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Tomblaine

Hervé FERON

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLOT

CONVENTION CADRE DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION D'APPLICATION 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DEDIES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET AUX COMMUNES PAR L'OFFICE METROPOLITAIN DE L'HABITAT DU GRAND NANCY

La présente convention est établie entre les soussignés,

D'UNE PART,

L'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy (OMH du Grand Nancy), dont le siège social est situé 32 rue Saint-Léon à Nancy (54000) représenté par Monsieur Jérôme DAL BORGO, désigné sous le terme « bailleur »

ET D'AUTRE PART

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, désigné sous le terme « la Collectivité »

La commune de Art sur Meurthe représentée par le maire ou son représentant

La commune de Essey lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Heillecourt représentée par le maire ou son représentant

La commune de Jarville la Malgrange représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laneuveville devant Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laxou représentée par le maire ou son représentant

La commune de Ludres représentée par le maire ou son représentant

La commune de Malzéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Maxéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Pulnoy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saint Max représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saulxures lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Tomblaine représentée par le maire ou son représentant

La commune de Vandoeuvre-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Villers lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R 441-1 et suivants ;

Vu la convention–cadre portant sur la gestion en flux des logements sociaux réservés aux communes et à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la convention cadre prévoit que la Métropole, les communes et chaque organisme bailleur s'accordent annuellement sur le nombre de logements concernés par les droits de réservation, sur le taux de rotation applicable et le nombre de logement réservés ;

Vu la liste des logements concernés par la gestion en flux transmise par Omh ;

Vu le taux de rotation retenu pour l'année 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'assiette, fixer le taux et de préciser le nombre de logements sociaux réservés par le bailleur à la Métropole et aux communes.

Article 2 : Détermination du flux de logements sociaux concernés par les droits de réservation pour la Métropole et les communes pour 2024

Pour déterminer ce flux, il convient de définir une assiette brute de logements.

L'assiette brute est calculée de la façon suivante : on prend le nombre total de logements du parc du bailleur auquel on retire différentes catégories de logements énumérées ci –dessous :

- Nombre prévisionnel de logements sociaux (déclaré par l'organisme) : **6587**
- Nombre de logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des services relevant des établissements publics de santé (déclaré par l'organisme) : **327**
- Nombre prévisionnel de logements démolis en 2024 (déclaré par l'organisme) : **214**
- Nombre prévisionnel de logement vendus en 2024 (déclaré par l'organisme) : **30**
- Patrimoine locatif social rentrant dans le champ d'application de la réglementation relative aux réservations locatives (**assiette brute théorique**) : **6016**

A l'issue de ce calcul, on applique le taux moyen de rotation du bailleur sur la Métropole et on obtient le flux.

Ce flux détermine le nombre de logements sociaux concernés par les droits de réservation dus à la Métropole et aux communes et est également dénommé « assiette nette ». Il est calculé en prenant le total de logements du parc du bailleur, assiette brute, auquel on retire les logements suivants :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain : **260**
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH : **0**
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) : **0**
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur : **30**

Il est rappelé que la part des logements réservés à la Métropole est fixée **à 20% du flux annuel total des logements du bailleur. Appliqué à l'assiette nette, ce taux donne le nombre de logements réservés.**

Article 3 : Détermination du taux annuel de rotation.

Il est pris en compte le taux de rotation du bailleur sur le territoire métropolitain à l'année n- 1 de la date de la convention ; pour cette année **il s'agit donc du taux 2023 constaté à 7,74%**

Article 4 : Détermination du nombre de logements réservés au bénéfice des collectivités concernées

Conformément aux modalités de calcul définies à l'article 2 de la convention cadre 2024-2026 visée en préambule, le droit de réservation théorique de la Métropole et des communes s'élève ainsi à **35 logements** : (objectif **théorique** 2024)

Communes	Nombre total de logements (assiette brute)	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés = 20% de l'assiette nette
Art sur Meurthe	49	4	1
Essey lès Nancy	0	0	0
Heillecourt	0	0	0
Houdemont	1	0	0
Jarville la Malgrange	65	5	1
Laneuveville devant Nancy	72	6	1
Laxou	191	15	3
Ludres	2	0	0
Malzéville	2	0	0
Maxéville	445	34	7
Nancy	4891	88	17
Pulnoy	121	9	2
Saint-Max	6	0	0
Saulxures lès Nancy	47	4	1
Tomblaine	11	1	0
Vandoeuvre-lès-Nancy	1	0	0
Villers lès Nancy	112	9	2
Total	**6016**	**175**	**35**

<u>Article 5</u>: Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

Le Directeur Général de l'OMH du Grand Nancy

Jérôme DAL BORGO

Le Maire d'Art-sur-Meurthe

Jean-Pierre DESSEIN

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

Le Maire d'Heillecourt

Didier SARTELET

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

Eric DA CUNHA

Le Maire de Laxou

Laurent GARCIA

Le Maire de Ludres

Pierre BOILEAU

Le Maire de Malzéville

Bertrand KLING

Le Maire de Maxéville

Christophe CHOSEROT

Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

Le Maire de Pulnoy

Marc OGIEZ

Le Maire de Saint-Max

Eric PENSALFINI

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy

Bernard GIRSCH

Le Maire de Tomblaine

Hervé FERON

Le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLON

Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION D'APPLICATION 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DEDIES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET AUX COMMUNES PAR BATIGERE HABITAT

La présente convention est établie entre les soussignés,

D'UNE PART,

Batigère Habitat, dont le siège social est situé 12 Rue des Carmes – BP 750 à Nancy (54064) représenté par Monsieur Sébastien TILIGNAC, désigné sous le terme « bailleur »,

ET D'AUTRE PART

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, désigné sous le terme « la Collectivité »

La commune de Essey lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Heillecourt représentée par le maire ou son représentant

La commune de Jarville la Malgrange représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laneuveville devant Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laxou représentée par le maire ou son représentant

La commune de Ludres représentée par le maire ou son représentant

La commune de Malzéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Maxéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Pulnoy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saint Max représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saulxures lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Seichamps représentée par le maire ou son représentant

La commune de Tomblaine représentée par le maire ou son représentant

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Villers lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R 441-1 et suivants ;

Vu la convention–cadre portant sur la gestion en flux des logements sociaux réservés aux communes et à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la convention cadre prévoit que la Métropole, les communes et chaque organisme bailleur s'accordent annuellement sur le nombre de logements concernés par les droits de réservation, sur le taux de rotation applicable et le nombre de logement réservés ;

Vu la liste des logements concernés par la gestion en flux transmise par Batigère ;

Vu le taux de rotation retenu pour l'année 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'assiette de fixer le taux et de préciser le nombre de logements sociaux réservés par le bailleur à la Métropole et aux communes.

Article 2 : Détermination du flux de logements sociaux concernés par les droits de réservation pour la Métropole et les communes pour 2024

Pour déterminer ce flux, il convient de définir une assiette brute de logements.

L'assiette brute est calculée de la façon suivante : on prend le nombre total de logements du parc du bailleur auquel on retire différentes catégories de logements énumérées ci –dessous :

- Nombre prévisionnel de logements sociaux (déclaré par l'organisme) : **9343**
- Nombre de logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des services relevant des établissements publics de santé (déclaré par l'organisme) : **0**
- Les relogements nécessaires en cas d'opération de vente : **33**
- Nombre prévisionnel de logements démolis en 2024 (déclaré par l'organisme ; **191**
- Patrimoine locatif social rentrant dans le champ d'application de la réglementation relative aux réservations locatives (**assiette brute théorique**) : **9119**

A l'issue de ce calcul, on applique le taux moyen de rotation du bailleur sur la Métropole et on obtient le flux

Ce flux détermine le nombre de logements sociaux concernés par les droits de réservation dus à la Métropole et aux communes et est également dénommé « assiette nette ». Il est calculé en prenant le total de logements du parc du bailleur, assiette brute, auquel on retire les logements suivants :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain : **25**
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH : **0**
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) : **0**
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur : **103**

Il est rappelé que la part des logements réservés à la Métropole est fixée **à 20% du flux annuel total des logements du bailleur. Appliqué à l'assiette nette, ce taux donne le nombre de logements réservés.**

Article 3 : Détermination du taux annuel de rotation.

Il est pris en compte le taux de rotation du bailleur sur le territoire métropolitain à l'année n- 1 de la date de la convention ; pour cette année **il s'agit donc du taux 2023 constaté à 8,50 %**

Article 4 : Détermination du nombre de logements réservés au bénéfice des collectivités concernées

Conformément aux modalités de calcul définies à l'article 2 de la convention cadre 2024-2026 visée en préambule, le droit de réservation théorique de la Métropole et des communes s'élève ainsi à **129 logements.** *(Objectif théorique 2024)*

Communes	Nombre total de logements (assiette nette)	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés (20% de l'assiette nette)
Essey lès Nancy	572	41	8
Heillecourt	476	35	7
Jarville la Malgrange	340	25	5
Laneuveville devant Nancy	140	10	2
Laxou	766	43	9
Ludres	353	26	5
Malzéville	491	36	7
Maxéville	133	9	2
Nancy	1651	122	24
Pulnoy	177	12	2
Saint-Max	783	57	11
Saulxures lès Nancy	49	4	1
Seichamps	33	3	1
Tomblaine	72	5	1
Vandoeuvre-lès-Nancy	3052	216	43
Villers lès Nancy	31	3	1
Total	**9119**	**647**	**129**

Article 5 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

Le Directeur Général de Batigère

Sébastien TILIGNAC

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

Le Maire d'Heillecourt

Didier SARTELET

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

Eric DA CUNHA

Le Maire de Laxou

Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire de Ludres

Pierre BOILEAU

Le Maire de Malzéville

Bertrand KLING

Le Maire de Maxéville

Christophe CHOSEROT

Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

Le Maire de Pulnoy

Marc OGIEZ

Le Maire de Saint-Max

Eric PENSALFINI

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy

Bernard GIRSCH

Le Maire de Seichamps

Henri CHANUT

Le Maire de Tomblaine

Hervé FERON

Le Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLON

Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION D'APPLICATION 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DEDIES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET AUX COMMUNES PAR MMH

La présente convention est établie entre les soussignés,

D'UNE PART,

Meurthe-et-Moselle Habitat, dont le siège social est situé 33 Boulevard de la Mothe à Nancy (54000) représenté par Monsieur Lionel MAHUET, désigné sous le terme « le bailleur »

ET D'AUTRE PART

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, désigné sous le terme « la Collectivité »

La commune de Art sur Meurthe représentée par le maire ou son représentant

La commune de Essey lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Heillecourt représentée par le maire ou son représentant

La commune de Jarville la Malgrange représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laneuveville-devant-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laxou représentée par le maire ou son représentant

La commune de Ludres représentée par le maire ou son représentant

La commune de Malzéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Maxéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Pulnoy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saint-Max représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saulxures-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Seichamps représentée par le maire ou son représentant

La commune de Tomblaine représentée par le maire ou son représentant

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Villers-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R 441-1 et suivants ;

Vu la convention–cadre portant sur la gestion en flux des logements sociaux réservés aux communes et à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la convention cadre prévoit que la Métropole, les communes et chaque organisme bailleur s'accordent annuellement sur le nombre de logements concernés par les droits de réservation, sur le taux de rotation applicable et le nombre de logement réservés ;

Vu la liste des logements concernés par la gestion en flux transmise par Meurthe et Moselle Habitat ;

Vu le taux de rotation retenu pour l'année 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'assiette de fixer le taux et de préciser le nombre de logements sociaux réservés par le bailleur à la Métropole et aux communes.

Article 2 : Détermination du flux de logements sociaux concernés par les droits de réservation pour la Métropole et les communes pour 2024

Pour déterminer ce flux, il convient de définir une assiette brute de logements.

L'assiette brute est calculée de la façon suivante : on prend le nombre total de logements du parc du bailleur auquel on retire différentes catégories de logements énumérées ci –dessous :

- Nombre prévisionnel de logements sociaux (déclaré par l'organisme) : **6445**
- Nombre de logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des services relevant des établissements publics de santé (déclaré par l'organisme) : **10**
- Nombre prévisionnel de logements démolis en 2024 (déclaré par l'organisme) : **220**
- Nombre prévisionnel de logement vendus en 2024 (déclaré par l'organisme) : **9**
- Patrimoine locatif social rentrant dans le champ d'application de la réglementation relative aux réservations locatives (**assiette brute théorique**) : **6206**

A l'issue de ce calcul, on applique le taux moyen de rotation du bailleur sur la Métropole et on obtient le flux.

Ce flux détermine le nombre de logements sociaux concernés par les droits de réservation dus à la Métropole et aux communes et est également dénommé **« assiette nette »**. Il est calculé en prenant le total de logements du parc du bailleur auquel on retire les logements suivants :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain : **52**
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH **: 2**
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) **: 0**
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur : **99**

Il est rappelé que la part des logements réservés à la Métropole est fixée **à 20% du flux annuel total des logements du bailleur. Appliqué à l'assiette nette, ce taux donne le nombre de logements réservés.**

Article 3 : Détermination du taux annuel de rotation.

Il est pris en compte le taux de rotation du bailleur sur le territoire métropolitain à l'année n- 1 de la date de la convention ; pour cette année **il s'agit donc du taux 2023 constaté à 7,03 %.**

Article 4: Détermination du nombre de logements réservés au bénéfice des collectivités concernées

Conformément aux modalités de calcul définies à l'article 2 de la convention cadre 2024-2026 visée en préambule, le droit de réservation théorique de la Métropole et des communes concernant le patrimoine de MMH s'élève ainsi à **56 logements** (objectif théorique 2024)

Communes	Nombre total de logements (assiette brute	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés (20% de l'assiette nette)
Art sur Meurthe	1	0	0
Essey lès Nancy	286	13	3
Heillecourt	4	0	0
Jarville la Malgrange	865	40	8
Laneuveville devant Nancy	151	8	2
Laxou	587	26	5
Ludres	27	2	0
Malzéville	205	9	2
Maxéville	1117	52	10
Nancy	137	7	1
Pulnoy	63	2	0
Saint-Max	165	8	2
Saulxures lès Nancy	135	6	1
Seichamps	208	10	2
Tomblaine	603	27	5
Vandoeuvre-lès-Nancy	1040	47	9
Villers lès Nancy	620	29	6
Total	**6206**	**286**	**56**

<u>Article 5</u>: Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

Le Directeur Général de MMH

Lionel MAHUET

Le Maire d'Art-sur-Meurthe

Jean-Pierre DESSEIN

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

Le Maire d'Heillecourt

Didier SARTELET

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

Eric DA CUNHA

Le Maire de Laxou

Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire de Ludres

Pierre BOILEAU

Le Maire de Malzéville

Bertrand KLING

Le Maire de Maxéville

Christophe CHOSEROT

Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

Le Maire de Pulnoy

Marc OGIEZ

Le Maire de Saint-Max

Eric PENSALFINI

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy

Bernard GIRSCH

Le Maire de Seichamps

Henri CHANUT

Le Maire de Tomblaine

Hervé FERON

Le Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLOT

Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION D'APPLICATION 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DEDIES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET AUX COMMUNES PAR BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES

La présente convention est établie entre les soussignés,

D'UNE PART,

Batigère Habitats Solidaires, dont le siège social est situé 13, rue Clotilde Aubertin à Metz (57000) représenté par Monsieur Olivier RIGAULT, désignée sous le terme « bailleur »,

ET D'AUTRE PART

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, désigné sous le terme « la Collectivité »

La commune de Jarville la Malgrange représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laxou représentée par le maire ou son représentant

La commune de Malzéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Maxéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Pulnoy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saint-Max représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saulxures-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Tomblaine représentée par le maire ou son représentant

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Villers-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R 441-1 et suivants ;

Vu la convention–cadre portant sur la gestion en flux des logements sociaux réservés aux communes et à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la convention cadre prévoit que la Métropole, les communes et chaque organisme bailleur s'accordent annuellement sur le nombre de logements concernés par les droits de réservation, sur le taux de rotation applicable et le nombre de logement réservés ;

Vu la liste des logements concernés par la gestion en flux transmise par Batigère Habitats Solidaires ;

Vu le taux de rotation retenu pour l'année 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'assiette, fixer le taux et de préciser le nombre de logements sociaux réservés par le bailleur à la Métropole et aux communes.

Article 2 : Détermination du flux de logements sociaux concernés par les droits de réservation pour la Métropole et les communes pour 2024

Pour déterminer ce flux, il convient de définir une assiette brute de logements.

L'assiette brute est calculée de la façon suivante : on prend le nombre total de logements auquel on retire différentes catégories de logements énumérées ci –dessous

- Nombre prévisionnel de logements sociaux (déclaré par l'organisme) : **164**
- Nombre de logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des services relevant des établissements publics de santé (déclaré par l'organisme) : **0**
- Nombre prévisionnel de logements démolis en 2024 (déclaré par l'organisme) : **0**
- Nombre prévisionnel de logement vendus en 2024 (déclaré par l'organisme) : **15**
- Patrimoine locatif social rentrant dans le champ d'application de la réglementation relative aux réservations locatives (assiette brute théorique) : **149**

A l'issue de ce calcul, on applique le taux moyen de rotation du bailleur sur la Métropole et on obtient le flux.

Ce flux indique le nombre de logements sociaux concernés par les droits de réservation dus à la Métropole et aux communes et est également dénommé « assiette nette ». Il est calculé en prenant le total de logements du parc du bailleur (« assiette brute ») auquel on retire les logements suivants :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain : **0**
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) **: 0**
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur : **0**

Il est rappelé que la part des logements réservés à la Métropole et aux colmmunes est fixée **à 20% du flux annuel total des logements du bailleur. Appliqué à l'assiette nette, ce taux donne le nombre de logements réservés.**

Article 3 : Détermination du taux annuel de rotation.

Il est pris en compte le taux de rotation du bailleur sur le territoire métropolitain à l'année n- 1 de la date de la convention ; pour cette année **il s'agit donc du taux 2023, constaté à 7,63%**.

Article 4 : Détermination du nombre de logements réservés au bénéfice des collectivités concernées

Conformément aux modalités de calcul définies à l'article 2 de la convention cadre 2024-2026 visée en préambule, le droit de réservation théorique de la Métropole et des communes s'élève ainsi à **2** logements **(objectif théorique 2024)**

Communes	Nombre de logements de l'assiette brute	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés (20% de l'assiette nette)
Jarville-la-Malgrange	0	0	0
Laxou	8	1	0
Malzéville	9	1	0
Maxéville	1	0	0
Nancy	54	4	1
Pulnoy	0	0	0
Saint-Max	2	0	0
Saulxures-lès-Nancy	0	0	0
Tomblaine	0	0	0
Vandœuvre-lès-Nancy	73	6	1
Villers-lès-Nancy	0	0	0
Total	**149**	**12**	**2**

Article 5 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le

Le Président de la Métropole du Grand Nancy
Mathieu KLEIN

Le Directeur Général de Batigère Habitats Solidaires
Olivier RIGAULT

Le Maire de Jarville,
Vincent MATHERON

Le Maire de Laxou
Laurent GARCIA

Le Maire de Malzéville
Bertrand KLING

Le Maire de Maxéville
Christophe CHOSEROT

Le Maire de Nancy
Mathieu KLEIN

Le Maire de Pulnoy
Marc OGIEZ

Le Maire de Saint-Max
Eric PENSALFINI

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy
Bernard GIRSCH

Le Maire de Tomblaine
Hervé FERON

Le Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy
Stéphane HABLOT

Le Maire de Villers-lès-Nancy
François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-072_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

CONVENTION D'APPLICATION 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DEDIES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET AUX COMMUNES PAR VIVEST

La présente convention est établie entre les soussignés,

D'UNE PART,

VIVEST, dont le siège social est situé 15 Sente à My - BP 80785 à Metz (57012) représenté par Monsieur Jean-Pierre Raynaud sous le terme « bailleur »,

ET D'AUTRE PART

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, désigné sous le terme « la Collectivité »

La commune de Dommartemont représentée par le maire ou son représentant

La commune de Essey-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Houdemont représentée par le maire ou son représentant

La commune de Jarville la Malgrange représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laneuveville devant Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Laxou représentée par le maire ou son représentant

La commune de Ludres représentée par le maire ou son représentant

La commune de Malzéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Maxéville représentée par le maire ou son représentant

La commune de Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Saint Max représentée par le maire ou son représentant

La commune de Seichamps représentée par le maire ou son représentant

La commune de Tomblaine représentée par le maire ou son représentant

La commune de Vandoeuvre-lès-Nancy représentée par le maire ou son représentant

La commune de Villers lès Nancy représentée par le maire ou son représentant

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R 441-1 et suivants

Vu la convention–cadre portant sur la gestion en flux des logements sociaux réservés aux communes et à la Métropole du Grand Nancy pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la convention cadre prévoit que la Métropole, les communes et chaque organisme bailleur s'accordent annuellement sur le nombre de logements concernés par les droits de réservation, sur le taux de rotation applicable et le nombre de logement réservés ;

Vu la liste des logements concernés par la gestion en flux transmise par VIVEST ;

Vu le taux de rotation retenu pour l'année 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'assiette, fixer le taux et de préciser le nombre de logements sociaux réservés par le bailleur à la Métropole et aux communes

Article 2 : Détermination du flux de logements sociaux concernés par les droits de réservation pour la Métropole et les communes pour 2024

Pour déterminer ce flux, il convient de définir une assiette brute de logements.

L'assiette brute est calculée de la façon suivante : on prend le nombre total de logements du parc du bailleur auquel on retire différentes catégories de logements énumérées ci –dessous :

- Nombre prévisionnel de logements sociaux (déclaré par l'organisme) : **2499**
- Nombre de logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des services relevant des établissements publics de santé (déclaré par l'organisme) : 0
- Nombre prévisionnel de logements démolis en 2024 (déclaré par l'organisme) : **22**
- Nombre prévisionnel de logement vendus en 2024 (déclaré par l'organisme) : **20**
- Patrimoine locatif social rentrant dans le champ d'application de la réglementation relative aux réservations locatives (**assiette brute** théorique) : **2457**

A l'issue de ce calcul, on applique le taux moyen de rotation du bailleur sur la Métropole et on obtient le flux.

Ce flux détermine le nombre de logements sociaux concernés par les droits de réservation dus à la Métropole et aux communes et est également dénommé **« assiette nette »**. Il est calculé en prenant le total de logements du parc du bailleur, assiette brute, auquel on retire les logements suivants :

- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain : **0**
- Les relogements nécessaires dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH
- Les relogements nécessaires en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) : **0**
- Les relogements nécessaires aux mutations internes au sein du parc du bailleur : **17**

Il est rappelé que la part des logements réservés à la Métropole est fixée **à 20% du flux annuel total des logements du bailleur. Appliqué à l'assiette nette, ce taux donne le nombre de logements réservés.**

Article 3 : Détermination du taux annuel de rotation.
Il est pris en compte le taux de rotation du bailleur sur le territoire métropolitain à l'année n- 1 de la date de la convention ; pour cette année **il s'agit donc du taux 2023 constaté à 9,50 %**

Article 4 : Détermination du nombre de logements réservés au bénéfice des collectivités concernées
Conformément aux modalités de calcul définies à l'article 2 de la convention cadre 2024-2026 visée en préambule, le droit de réservation théorique de la Métropole et des communes s'élève ainsi à **43 logements** (objectif théorique 2024)

Communes	Nombre total de logements (assiette brute)	Nombre de logements concernés par la gestion en flux (assiette nette)	Nombre de logements réservés = 20% de l'assiette nette
Dommartemont	4	0	0
Essey lès Nancy	30	3	1
Houdemont	41	4	1
Jarville la Malgrange	321	27	5
Laneuveville devant Nancy	298	25	5
Laxou	18	2	0
Ludres	21	2	0
Malzéville	95	9	2
Maxéville	74	7	1
Nancy	1320	114	23
Saint Max	31	3	1
Seichamps	58	5	1
Tomblaine	31	3	1
Vandoeuvre-lès-Nancy	24	2	0
Villers les Nancy	91	9	2
Total	**2457**	**216**	**43**

Article 5 : Durée et évaluation de la convention

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Fait à Nancy, le

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

Le Directeur général de Vivest

Jean-Pierre Raynaud

Le Maire de Dommartemont

Alain LIESENFELT

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

Michel BREUILLE

Le Maire d'Houdemont

Maurizio PETRONIO

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

Vincent MATHERON

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

Eric DA CUNHA

Le Maire de Laxou

Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire de Ludres

Pierre BOILEAU

Le Maire de Malzéville

Bertrand KLING

Le Maire de Maxéville

Christophe CHOSEROT

Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN

Le Maire de Saint-Max

Eric PENSALFINI

Le Maire de Seichamps

Henri CHANUT

Le Maire de Tomblaine

Hervé FERON

Le Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy

Stéphane HABLOT

Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-073_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE LAXOU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ilan LAVOT

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), initié depuis janvier 2006 à Laxou, porté et financé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.
Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires.
Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville définie par la loi de programmation pour la ville et

la cohésion urbaine du 21 février 2014, le programme de réussite éducative (PRE) apparaît comme un axe majeur du volet éducation du pilier « cohésion sociale » des futurs contrats de ville.
Les priorités de 2023 seront poursuivies en 2024 et sont :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, écoles maternelles et élémentaires et même dès la petite enfance dans une optique de prévention

- Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.

- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition ...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.

- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention le PRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires, en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le PRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.

- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.

- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La Ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.
Depuis cette date c'est plus de 1000 enfants et leur famille qui ont été suivis dans la cadre du Dispositif de Réussite Educative de la commune.

Afin d'indiquer l'intervention financière de la commune, comme le demande l'Etat par courrier du 31 mai 2013, la municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 23 000 €.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Jeunesse, scolaire et petite enfance » réunie le 6 mai 2024, le conseil municipal :

- autorise la commune à verser une subvention d'un montant de 23 000 € au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat/Commune

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-074_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ D'ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DÉPORTATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Marc BORÉ

Exposé des motifs :

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est ouvert aux collégiens de troisième et aux lycéens en France et dans les établissements scolaires français à l'étranger. Il perpétue chez les élèves la mémoire de la Résistance et de la Déportation pour leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Institué en 1961 par Lucien Paye, Ministre de l'Éducation Nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation.

Chaque année, un thème est défini, pouvant faire l'objet d'un véritable travail interdisciplinaire. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève. Le thème de l'édition 2023-2024 est "Résister à la

Déportation en France et en Europe". Pour l'année 2024-2025, en lien avec les commémorations des 80 ans de la Libération, le thème du concours sera : "Libérer et refonder la France (1943-1945)".

Ce concours est décliné à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle. Chaque année plusieurs centaines de collégiens et lycéens participent à l'initiative de leurs professeurs et chefs d'établissement.

Comme d'autres collectivités, la Ville de Laxou, particulièrement attaché au devoir de toutes les mémoires, s'associe à ce concours en apportant une subvention permettant au Comité d'organisation départemental d'acheter des livres qui sont remis aux élèves à l'occasion d'une cérémonie annuelle de remise des prix de ce concours.

Délibération :

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au Comité d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-075_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COORDINATION D'ACTEURS ET D'ASSOCIATIONS AFRICAINES DE NANCY (CAAAN)

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Christian PERCONTE-DUPLAIN

Exposé des motifs :

La Coordination d'Acteurs et d'Associations Africaines de Nancy (CAAAN) s'investit depuis plusieurs années déjà sur le territoire de la Ville de Laxou notamment lors de la Cérémonie de commémoration de l'abolition de l'esclavage.

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour la mise en place de nouvelles activités dont la création d'un « Barbecue de l'amitié » qui associera les laxoviens et la communauté africaine de la Métropole du Grand Nancy.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Culture" réunie le jeudi 25 avril 2024, le conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) à la Coordination d'Acteurs et d'Associations Africaines de Nancy (CAAAN).

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-076_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

10 - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL EN FAVEUR DES COLLECTIONS DE LA VILLE DE LAXOU

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Christian PERCONTE-DUPLAIN

Exposé des motifs :

Les collections municipales connaissent un enrichissement continu par le biais de dons de particuliers ou d'acquisitions faites par la Ville de Laxou en raison de leur intérêt patrimonial.

A l'issue de l'exposition « La Maison Lefèvre, biscuitier-confiseur depuis 1840 » qui s'est tenue à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion du 24 janvier au 9 mars 2024, Monsieur Thierry Lefèvre-Lemoine a souhaité faire don à la Commune de deux publicités anciennes encadrées.

Afin de constater cet enrichissement des collections municipales, il convient que l'assemblée délibérante approuve ces libéralités.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée « Culture » réunie le 25 avril 2024, le conseil municipal accepte ce don manuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-076_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

FORMULAIRE DE DON(S) MANUEL(S) D'ŒUVRE(S) – OUTIL(S) – OUVRAGE(S) – ARCHIVE(S)

Je soussigné Thierry-Laurent Lemoine, gérant de la Sarl Lefèvre-Lemoine

47, rue Henri Poincaré à Nancy (0383301383 – thierrylaurentlemoine@yahoo.fr) déclare faire don à la ville de Laxou et à la médiathèque Gérard Thirion

le(s) œuvre(s) suivante(s) : et leur cadre

1. *Bande en papier de format 640/215 mm. « Bergamottes Lefèvre-Georges » impression bleu sur papier blanc. Réalisée à Dole (Jura) le 9 novembre 1926 par L'imprimerie Lithographie E. Rousseau, Emile Delcey*
   Utilisée comme scellement à des boites en métal

2. *Bande en papier de format 640/215 mm « Fabrique de biscuits – macarons - Pain d'épices Lefèvre-Denis Nancy – Exiger notre nom pour tous nos articles » Imprimée par Arsant, à Saint Nicolas de Port avant 1923 (cette imprimerie a été ensuite achetée en 1923 par le peintre et dessinateur nancéien Victor Idoux (1888 - 1945). Utilisée comme scellement à des boites en métal*

AU DUCHÉ DE LORRAINE
LEFÈVRE - LEMOINE S.A.R.L
CONFISEUR - CHOCOLATIER - BISCUITIER
47, RUE HENRI POINCARÉ - 54000 NANCY
TEL : 03 83 30 13 83 - CAPITAL 42119,22 EUROS
RCS NANCY B 351 644471 - RM 540 00552 89 54
SIRET FR 31 351 64447100010 - A.P.E. 158 K
C.R.C.A. 16106 - 84013 - 70252173 - 110 - 65
L.C.L. 30002 - 07344 - 0000060040 Z - 36
BNP PARIBAS 30004 - 00426 - 00010555469 - 85

PLUS EN NOUS
LEFEVRE-LEMOINE de NANCY

Conditions de la donation (facultatif) :

Fait à Laxou en deux exemplaires, le

Nom et signature du donateur :

Pour réception :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-077_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

11 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Jean-Pierre EHRENFELD

Exposé des motifs :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, l'article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux Communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permet de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique, tout en redonnant la main aux élus locaux.
L'article L.141-5-3 du code de l'énergie précise que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.
Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les Communes limitrophes.
En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, une concertation publique à partir de la plateforme de participation citoyenne de la Métropole du Grand Nancy a été organisée du 6 au 20 mai 2024.

Différents éléments, nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public :

- Les cartographies des zones d'accélération par énergie :
- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en ombrière
- Géothermie

Cette consultation a permis de recueillir les observations annexées à la délibération présentée en séance du conseil municipal, compte tenu des délais contraints.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixées aux différents niveaux (national , régional , local...)

- Après concertation du public, délibération en conseil municipal et en intercommunalité, ces zonages seront transmis au Préfet puis au comité Régional de l'Energie.

Il est à noter que la Métropole du grand Nancy, chargée par la loi d'élaborer le Plan Climat - Air Energie territorial (PCAET) assure le rôle de coordinatrice de la Transition énergétique sur le territoire. L'article. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Délibération :

L'avis de la commission "environnement" réunie le 21 mai 2024 vous sera transmis en séance. Aussi, le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux ZAENR.

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-077_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

Algoé consultants

Sources : ZAEnR issues des ateliers communaux ; Grand Nancy

0.25 km

Zones d'accélération de la filière photovoltaïque en ombrière

Laxou

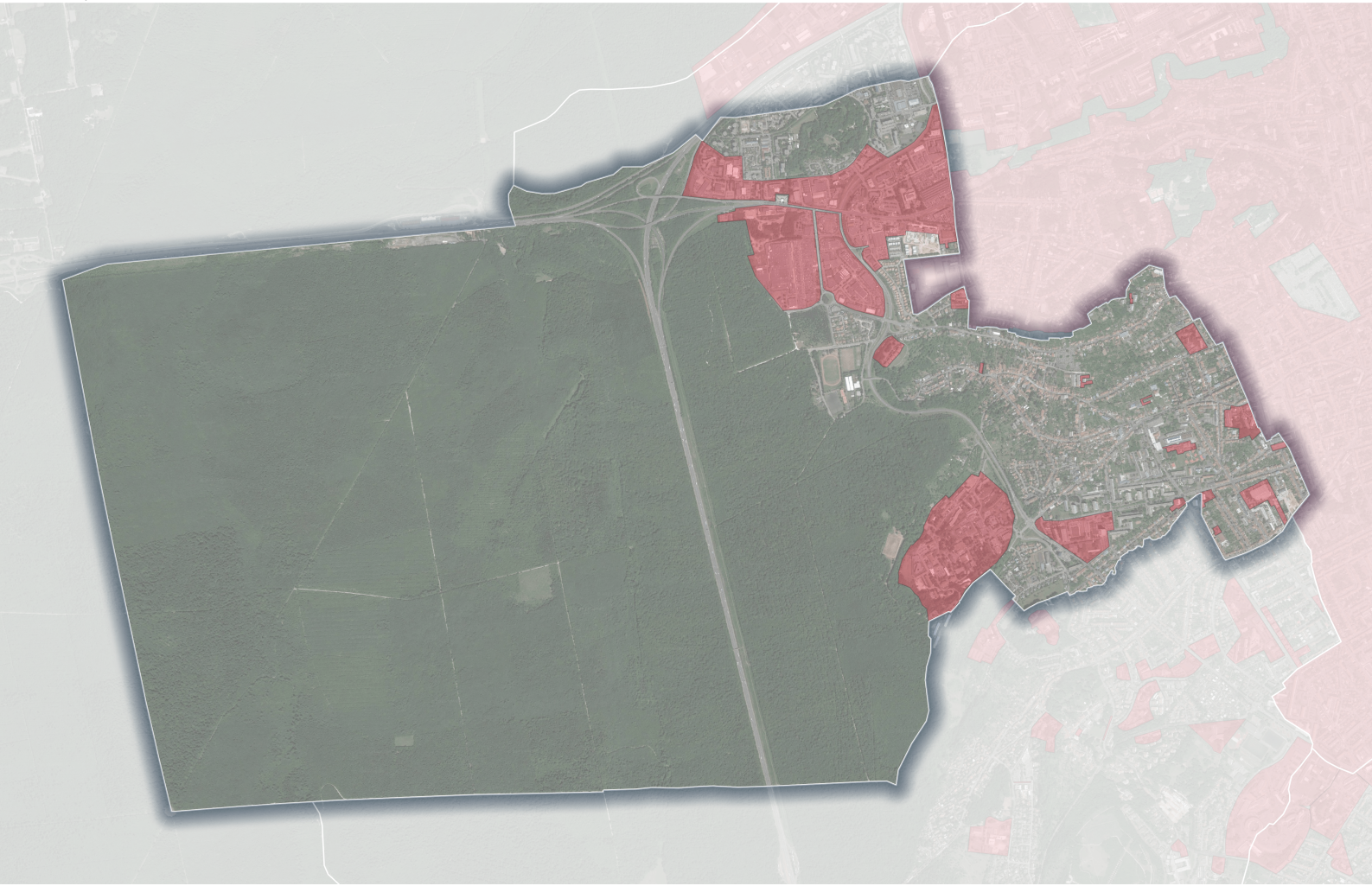

Algoé consultants

Sources : ZAEnR issues des ateliers communaux ; Grand Nancy

0.25 km

Zones d'accélération de la filière photovoltaïque en toiture

Laxou

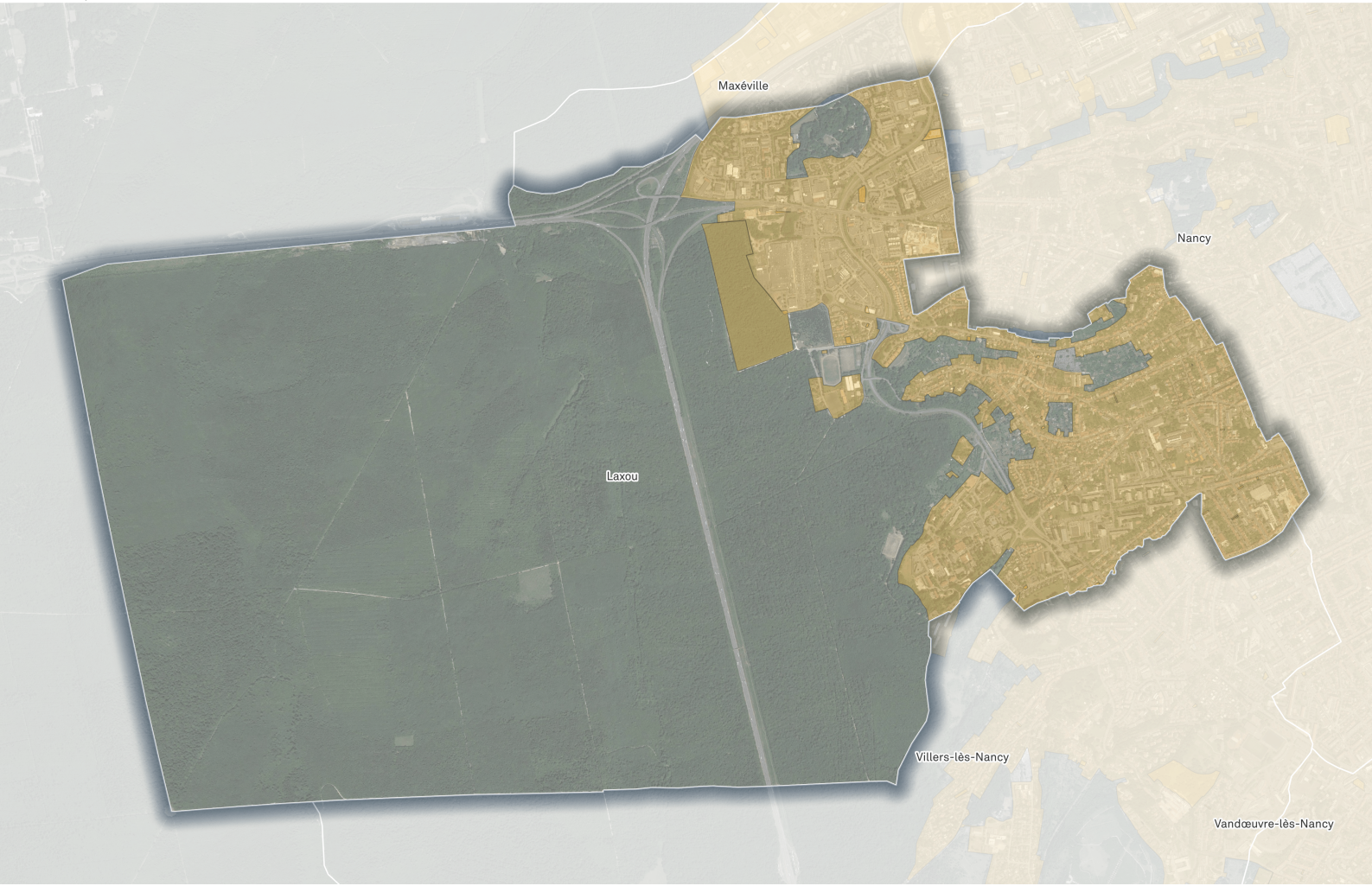

Algoé consultants

Sources : ZAEnR issues des ateliers communaux ; Grand Nancy

0.25 km

Zones d'accélération de la filière géothermie

Laxou

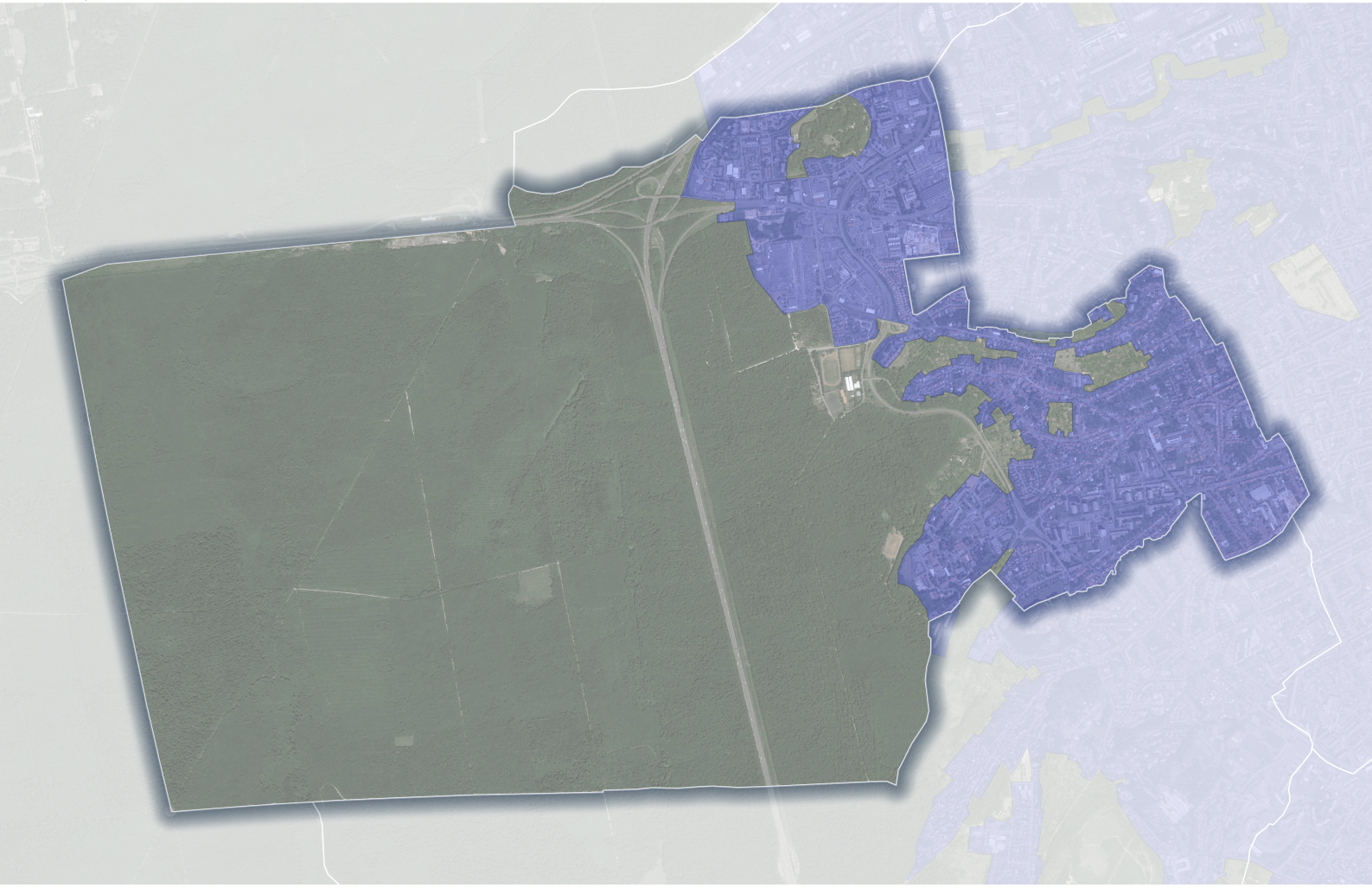

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-077_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 - Certifié exécutoire le 24/05/2024

métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

Zones d'Accélération Energies Renouvelables (Loi APER)

SEANCE DU: 8 février 2024

COMMUNICATION:
DEL20240208_C08

RAPPORTEUR : Madame Delphine MICHEL

COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Métropolitain,

INTRODUCTION

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, de nécessaire sobriété énergétique et de renouvellement de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) n°2023-175 a été promulguée le 10 mars 2023. **Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.**

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) par les communes est une disposition de l'article 15 de la loi APER, codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie. **Ces zones, définies pour 5 ans, auront vocation à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable et à atteindre les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.**

Les objectifs de la loi APER

- Produire plus d'énergie renouvelable et sécuriser l'approvisionnement énergétique

L'ambition est de permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens pour rendre son mix énergétique plus renouvelable et diminuer la dépendance aux importations énergétiques. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

- Améliorer l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable

Les Zones d'Accélération sont définies par les communes après concertation avec leurs administrés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

- Protéger la biodiversité

L'objectif est de tenir compte dans la définition des zones de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR en l'orientant vers des zones préférentielles.

LES TERMES DE LA LOI

La programmation de la démarche

Les communes doivent, à l'issue d'une concertation publique, identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour des implantations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter du porté à connaissance de l'Etat. Ce délai inclut un débat en conseil communautaire sur la cohérence des ZAENR identifiées avec le projet de territoire. L'échéance initiale du 22 novembre 2023 a été décalée au 31 décembre 2023.

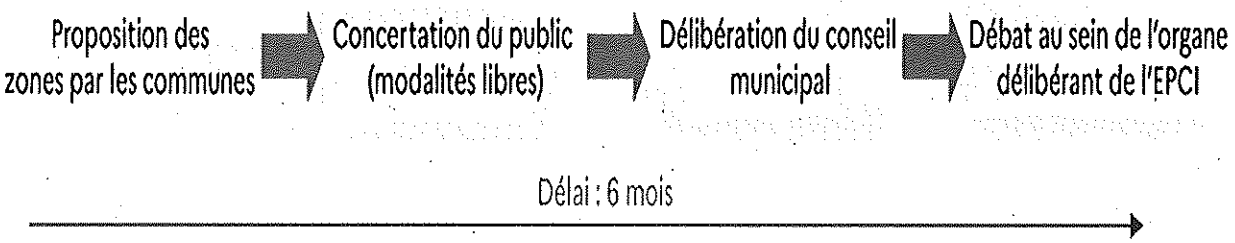

L'approche de l'Etat en Meurthe-et-Moselle est d'envisager une participation de l'EPCI, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, dès l'amont du processus. Au-delà, l'Etat souhaite que l'EPCI soit l'interlocuteur des services de l'Etat sur cet exercice.

La définition des Zones d'Accélération

Il revient aux communes, connaisseurs de leur territoire, de définir des **zones d'accélération** au sein desquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets EnR s'implanter. Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydro-électrique, méthanisation, géothermie, etc.

Une zone d'accélération sera un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projets.

Les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers :

- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires (article 17 de la loi d'accélération). Ces mécanismes financiers sont en cours de définition.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire (Permis de Construire, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Evaluation Environnementale, etc.).

Chaque collectivité pourra postérieurement intégrer ce nouveau zonage au document d'urbanisme, par procédure de modification simplifiée.

Ce qu'est une zone d'accélération	Ce que n'est pas une zone d'accélération
L'affichage d'une volonté politique locale	Une zone « imposée » : *la définition des zones d'accélération est à la main des communes*
Une zone concertée	Une autorisation « **automatique** » des projets
Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée	Une zone exclusive pour le développement de projets : *le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place*
Une contribution à l'ambition énergétique de la France	
Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité	

Les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt. Conformément à l'article L 211-9 du code de l'Énergie, ce comité de projet sera organisé par le porteur de projet et à ses frais.

Ces comités de projets seront organisés en relation étroite avec le pôle d'appui aux mutations énergétiques qui organise déjà en Meurthe-et-Moselle des revues des projets de développement.

Les collectivités auront par ailleurs la possibilité de délimiter des secteurs d'où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. En effet, un des objectifs de la loi est de leur permettre de maîtriser les inconvénients résultant de l'implantation de ces installations

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

de production d'énergies renouvelables.

Pour autant, la définition de secteurs d'exclusion d'implantation d'installations de production ne pourra être portée au sein des documents d'urbanisme qu'à la condition que l'avis du Comité régional de l'énergie ait conclu au caractère suffisant des zones considérées.

PRESENTATION DE LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES COMMUNES

Dans une première phase, un recensement des différents enjeux (environnementaux, urbanistiques, réseaux d'énergie) et une identification des potentiels par type d'EnR (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, géothermie, méthanisation) ont été réalisés et se sont traduit par la production d'un premier jeu de cartes « brutes ».

Dans ce cadre, le portail cartographique créé en mai 2023 à la demande du ministère de la Transition énergétique par le CEREMA et l'IGN pour rendre accessible les potentiels d'énergies renouvelables disponibles a été utilisé comme ressource. Les contraintes ont été listées à partir des documents d'urbanisme du Grand Nancy : le zonage PLUi avec les distinctions des zones U, A, N et AU, les prescriptions en terme d'urbanisme et d'environnement et la trame verte et bleue.
Les principes généraux retenus en concertation avec la direction de l'Urbanisme et avec les communes pour l'identification des ZAENR sont :

- Les projets EnR ne se feront pas en concurrence avec les projets de développement de la Métropole mais pourront venir les accompagner
- Le photovoltaïque au sol et en toiture ne se développera pas dans les zones A et N
- Flécher en priorité les fonciers publics afin de prôner l'exemplarité

Sur la base des cartographies brutes, des ateliers ont été organisés avec chaque commune. Une analyse détaillée du territoire sur base des cartes au format papier et de vues satellites a été menée, l'identification des ZAENR a été ajustée sur base de l'expertise des représentants communaux.

Suite à ces ateliers, les zonages ont été complétés d'apports complémentaires des différentes directions métropolitaines (Eau et Assainissement, Transport, Mobilités, Chauffage Urbain, Patrimoine) en lien avec la direction de l'Urbanisme. Les cartes des couches : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque au sol, photovoltaïque en ombrières, géothermie et méthanisation (pour les communes concernées) ont été transmises le 31 octobre 2023 aux communes avec une note d'accompagnement intégrant des recommandations d'harmonisation.

Les principes d'harmonisation étaient l'identification en zone d'accélération de la globalité de la zone urbanisée pour les potentiels Photovoltaïque en Toiture et Géothermie et la prise en compte des obligations réglementaires d'équipements EnR des parkings extérieurs supérieurs à 1500 m^2 pour la carte PV Ombrière.

La dernière étape a consisté en un travail d'aller-retours avec les communes. Une revue des cartographies en commune a permis un arbitrage sur les recommandations d'harmonisation et un

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

ajustement fin des zones. Le principe d'une carte solaire thermique sur le même périmètre que la carte photovoltaïque en toiture a été retenu. Les cartographies ont été finalisées et transmises aux communes pour concertation publique et examen en conseil municipal.

La consolidation à l'échelle de l'EPCI a permis de réaliser un bilan du processus de production des cartographies EnR (cf. Annexe 1), une présentation des objectifs réglementaires d'équipements EnR (cf. Annexe 2), la mise en perspective avec la trajectoire EnR du PCAET et de la directive RED III et la mise en débat des enjeux d'opérationnalisation. A cette occasion des points majeurs ont été évoqués. Il a été souligné que le principe de sobriété doit accompagner toute politique de développement des énergies renouvelables : « L'énergie qu'on ne consomme pas ne coûte rien, ne pollue pas, ne gêne personne ». Quand bien même la mise en cohérence avec le PLUI est permanente, il a été signalé la nécessité de séparer les démarches de consultation et d'approbation en raison de la densité des deux sujets. Une proposition a été faite de mettre en place un groupe de travail regroupant les communes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est sur le traitement des projets en zone sauvegardée ou à proximité de Monuments Historiques, compte tenu de la superposition sur certaines communes des couches Photovoltaïque en toitures et des périmètres de protection (cas, entre autres, de Nancy, Malzéville, Art sur Meurthe).

Un débat sur les implantations en zone A ou N a abouti à des premiers éléments de doctrine dont la priorité de développement des installations de production EnR sur les potentiels les plus accessibles en terme de délai, coût et acceptabilité au détriment pour le moment des filières méthanisation, agrivoltaïsme, éolien. Le rôle central de l'ALEC dans le déploiement de ces projets a été rappelé par les communes, notamment en filière solaire. Une vigilance a été évoquée dans les modalités de consultation publique pour ne pas créer de trop fortes attentes.

La loi prévoit que la définition des ZAEnR à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune. Cette consultation offre une occasion d'entamer un dialogue amont avec les citoyens, de sensibiliser aux enjeux des énergies renouvelables (de la transition énergétique plus largement) et de préparer l'acceptabilité des futurs projets de production EnR. Suite aux concertations publiques, les communes délibèrent les propositions de ZAEnR en Conseil Municipal.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

Commune	Type de consultation	Date	Conseil municipal
ART-SUR-MEURTHE	Consultation en ligne via site internet et cartes disponibles au sécrétariat de Mairie	10/01/24-24/01/24	Fin Janvier 2024
DOMMARTEMONT			
ESSEY-LES-NANCY	Réunion publique Consultation en ligne	08/12/2023 29/11/2023-11/12/2023	11/12/2023
FLEVILLE	Consultation en ligne (adresse mail + registre en Mairie)	28/11/2023-12/12/2023	19/12/2023
HEILLECOURT	Consultation en ligne	08/01/2024-21/01/2024	22/02/2024
HOUDEMONT	Consultation en ligne	08/12/2023 - 19/12/2023	19/12/2023
JARVILLE	Consultation en ligne	30/11/2023-11/12/2023	12/12/2023
LANEUVEVILLE	Consultation en ligne	04/12/2023-20/12/2023	21/12/2023
LAXOU			
LUDRES	Consultation avec registre en Mairie	13/11/2023-27/11/2023	18/12/2023
MALZEVILLE	Consultation en ligne	21/12/2023-10/01/2024	29/01/2024
MAXEVILLE	Consultation en ligne (adresse mail + registre en Mairie)	23/11/2023-06/12/2023	08/12/2023
NANCY	Consultation en ligne	20/12/2023-10/01/2024	29/01/2024
PULNOY	Consultation en ligne	15/12/2023-15/01/2024	29/01/2024
SAINT-MAX			
SAULXURES-LES-NANCY			Fin Janvier 2024
SEICHAMPS			Fin Janvier 2024
TOMBLAINE			
VANDOEUVRE	Consultation en ligne (adresse mail + registre)	28/11/2023-11/12/2023	18/12/2023
VILLERS-LES-NANCY	Site internet de la ville, concertation en comité consultatif environnement et en comité des acteurs économiques	courant décembre	18/12/2023

Etat d'avancement de la programmation des concertations publiques et délibérations en conseil municipal au 15 janvier 2024

LES ÉTAPES A SUIVRE SUR LE PREMIER SEMESTRE 2024

Les remontées au Référent Préfectoral EnR seront formalisées par les communes à travers le portail national cartographique des énergies renouvelables.

Les zones d'accélération seront présentées lors d'une conférence départementale associant les EPCI, les services de l'état et les opérateurs (ENEDIS, GRDF). Cette consultation permettra de proposer un avis technique sur chaque zone proposée, son potentiel et son caractère d'accélération par rapport aux contraintes inhérentes à chaque territoire et plus ou moins prononcées selon les zones envisagées. Une cartographie départementale des propositions recevables sera arrêtée suite à la conférence départementale et transmise pour avis au comité régional de l'énergie.

Si les zones identifiées sont suffisantes au niveau régional, la cartographie est validée (avec la possibilité de définir des zones d'exclusion). Sinon, les collectivités seront saisies à nouveau pour identifier des zones complémentaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

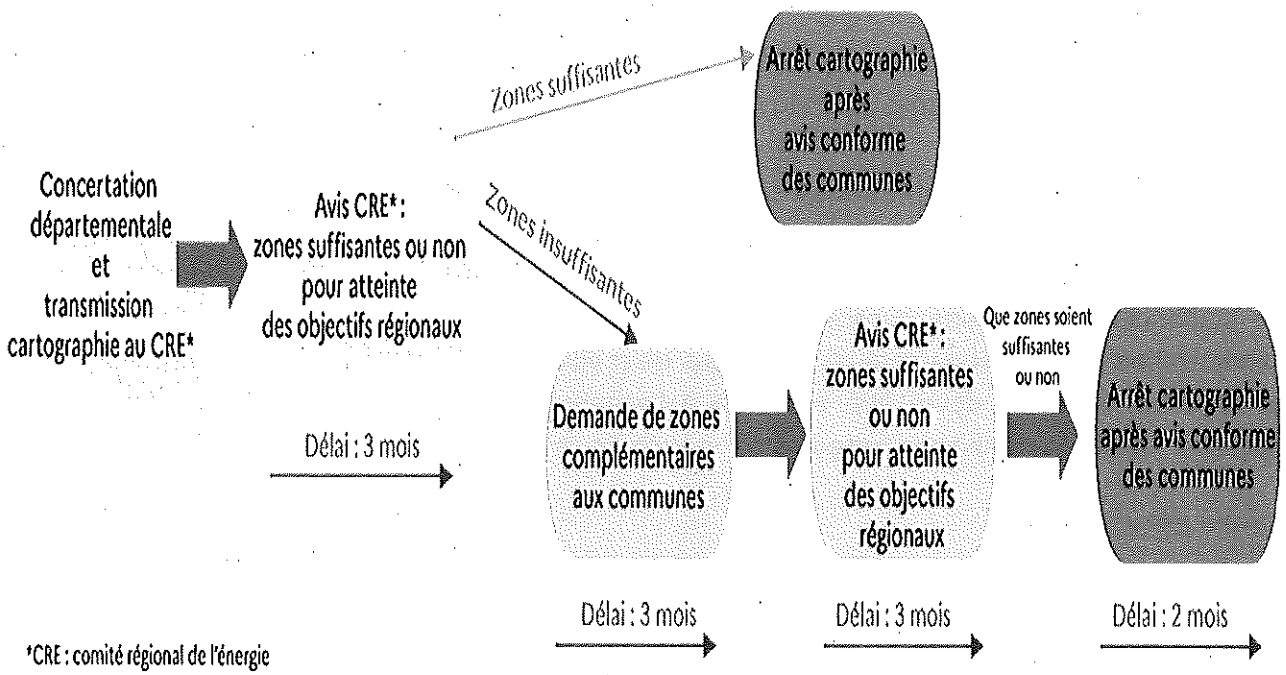

BILAN A DATE

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, sortir des énergies fossiles et sécuriser l'approvisionnement énergétique. La directive européenne RED III rehausse les ambitions pour 2030 de la part des EnR dans la consommation de 32 % à 42,5 % obligatoire voire 45 % si possible.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial en mars 2023 dont l'un des objectifs est d'augmenter massivement la production d'EnR. Pour mémoire, l'ambition est de porter la part des EnR à 70 % de la consommation finale d'énergie d'ici à 2050 dont 35 % d'énergies locales.

A travers ces obligations et son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole du Grand Nancy coordonne la transition énergétique sur son territoire et ambitionne de dynamiser l'émergence de projets EnR.

Grâce à ce processus d'identification des zones d'accélération, les énergies renouvelables deviennent un sujet de coopération concrète au centre des débats et de l'agenda du bloc communal.

Une cohérence entre les approches des communes est à souligner et une forte volonté partagée de développer les installations de production EnR est à relever. Les échanges réalisés ont fait émerger des pistes de collaboration, notamment la mise en place d'un groupe de travail avec la Direction

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, certaines communes présentant une forte densité de zone sauvegardée ou à proximité de Monuments Historiques. Le rôle important de chaque acteur comme l'ALEC a été souligné.

Cette démarche en coordination entre les communes et l'EPCI a permis de réaliser un travail en adéquation avec les approches du Plan Climat Air Energie Territorial et du PLUi.

Le potentiel solaire sur les terrains déjà artificialisés ou bâtis apparaît comme l'axe de développement prioritaire qui permettrait d'atteindre les objectifs métropolitains. Le respect des obligations de la loi APER d'équipements des parcs de stationnement extérieurs, des bâtiments et parcs de stationnement couverts publics est la première étape qui contribuera à l'engagement dans l'accélération du développement d'installations de production d'énergies renouvelables. Dans cette perspective, le travail devra être poursuivi à l'échelle de l'EPCI et de chaque commune pour opérationnaliser les ambitions projetées dans le cadre de cet exercice.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, Mme Hania HAMIDI, M. Laurent HENART, Mme Charlotte MARREL, M. Romain PIERRONNET, Mme Anne WUCHER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Muriel BOILLON à Mme Laurence WIESER
M. Alain BOULANGER à M. Didier SARTELET
Mme Sylvie COLIN à M. Eric DA CUNHA
Mme Nicole CREUSOT à Mme Veronique BILLOT
Mme Valerie DEBORD à Mme Dominique RENAUD
M. Mounir EL HARRADI à M. Bora YILMAZ
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
Mme Carole GRANDJEAN à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Philippe GUILLEMARD à M. Michel FICK
Mme Chaynesse KHIROUNI à M. Mathieu KLEIN
M. Areski SADI à Mme Sabrina BENMOKHTAR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2024 à 10h51
Réference de l'AR : 054-245400676-20240208-DEL240208_C08-DE
Publié le 19/02/2024 ; Rendu exécutoire le 19/02/2024

Le secrétaire de séance :

Le Président :

MATHIEU KLEIN
2024.02.18 08:58:44 +0100
Ref:5963180-8914693-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-078_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

12 - REGULARISATION TRANSFERT EMPRISES FONCIERES VOIRIE ET ACCESSOIRES DE LA VOIE ET ECHANGE SANS SOULTE DELAISSES DE VOIRIE ET PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°82 POUR PARTIE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ève-Marie GALLOT

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 26 janvier 2001, le Conseil Municipal de Laxou a décidé de transférer les voiries à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, notamment la rue de la forêt, l'allée des Berdaines, la rue Bel Air et l'allée des Noyers.

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière dispose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Selon la jurisprudence administrative, les dépendances de la voirie routière sont des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, qui ne

peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison.

Or, certaines emprises foncières cadastrées, sur lesquelles sont aménagés la chaussée, les trottoirs et autres accessoires des dites voies sont restées propriété de la Commune.

Dans le cadre de cette régularisation, la Métropole du Grand Nancy propose un échange foncier en l'état et à titre gratuit, entre les emprises communales affectées aux voies publiques communautaires et les surplus des emprises foncières qu'elle a acquis dans le cadre de la création de l'avenue du Bois Grosnée.

L'intégration desdits surplus, permettent ainsi la rationalisation des propriétés communales et métropolitaines dans ce secteur.

L'emprise foncière concernée est située dans la zone 2N du PLU de Laxou, dont la vocation principale est d'assurer la protection des espaces de coteaux de la Commune.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) du secteur de l'avenue du Bois Grosnée et du Chemin de la Goutte, réalisé par la SCP DIDIER ARNOULD-JACQUOT- Géomètre-Expert sis 96 rue Isabey à Nancy, sous la responsabilité et aux frais de la Métropole du Grand Nancy, est joint en annexe.

Les éventuels frais d'acte seront mis à la charge de la Métropole du Grand Nancy.

Tableau des parcelles communales transférées				
Parcelles cadastrales		adresse	Voie concernée	Destinataire
AM 713	0a50	rue de la Forêt	rue de la Forêt	Métropole du Grand NANCY
AM 715	0a04	rue de la Forêt	rue de la Forêt	Métropole du Grand NANCY
AC 479	0a79	Sentier du bas du Pressoir	rue Bel Air	Métropole du Grand NANCY
AD 648	0a20	rue Ernest Albert	allée des Noyers	Métropole du Grand NANCY
AE 430	0a12	Avenue Paul Déroulède	Avenue Paul Déroulède	Métropole du Grand NANCY
AC 749	0a36	allée des Berdaines	allée des Berdaines	Métropole du Grand NANCY

Soit une surface totale transférée à la Métropole de Nancy de : 201 m²

Tableau de répartition des surfaces					
Situation avant division parcellaire		DPCM Repère	Situation après division parcellaire		
cadastrales			cadastrales		Destinataire
Coordonnées	Contenance		Coordonnées	contenance	
AT n°82	6a94	a	AT 82 p	0a21	Métropole du Grand NANCY
		b	AT 82 p	5a40	Commune de LAXOU
		c	AT 82 p	1a33	Métropole du Grand NANCY
AZ n°DP (Domaine Public)		d	AZ n° DPp	0a14	Commune de LAXOU
		e	AZ n° DPp	0a88	Commune de LAXOU
AZ n°DP (Domaine Public)		f	AZ n°DPp	1a70	Commune de LAXOU

Soit une surface totale transmise à la Commune de Laxou de : 812 m²
Un accord de principe a été transmis à la Métropole du Grand Nancy concernant cet échange.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée « Urbanisme » réunie le 12 février 2024 ; le conseil municipal :

- approuve le transfert des parcelles AM 713 (50 m²), AM 715 pp (4 m²), AC 479 (79m²), AD 648 (20 m²), AC 749 (36 m²), AE 430 (12m²) au profit de la Métropole du Grand Nancy, compétente en

matière domaine public routier, soit une surface totale de 189 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;

- approuve la cession à titre gratuit de la parcelle AT 82 pp (540 m²) et des emprises issues du domaine public métropolitain au profit de la commune de Laxou, pour une surface totale d'environ 812 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation du transfert et de l'échange ;
- de préciser que l'ensemble des frais relatifs à cet échange seront à la charge de la Métropole qui les accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

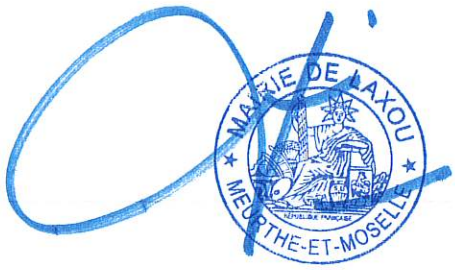

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Référence de l'AR : 054-215403049-20240522-D78_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

PROCES-VERBAL DE DIVISION

Les propriétaires soussignés :

- Reconnaissent exactes et définitives les limites définies sur le plan ci-contre dressé par le Géomètre-Expert soussigné.

Nom - Adresse	Date	Mention Lu et Approuve et signature	Limite de division
Métropole du Grand NANCY 22 / 24, Viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex		Représentée par :	51 - 52 , 53 - 54 , 55 - 56 57 - 58 , 59 - 60

COMMUNE — LAXOU

DEMANDEUR — Métropole du Grand NANCY

Contenance	Section	N°	Lieu-dit
6a94	AT	82	"Bois Gronee"
-	AZ	DP	"Vaine et Vague"

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500 — PROJET

NANCY - FROUARD
GEOMETRES-EXPERTS
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
DIDIER ARNOULD JACQUOT
96 à 100, Rue Isabey, 54000 NANCY
Tél: 03.83.96.68.26
Email: nancy@sdageometres.fr
Site: www.sdageometres.fr

N° : 20 12101 0666A

Date : 24 10 2023

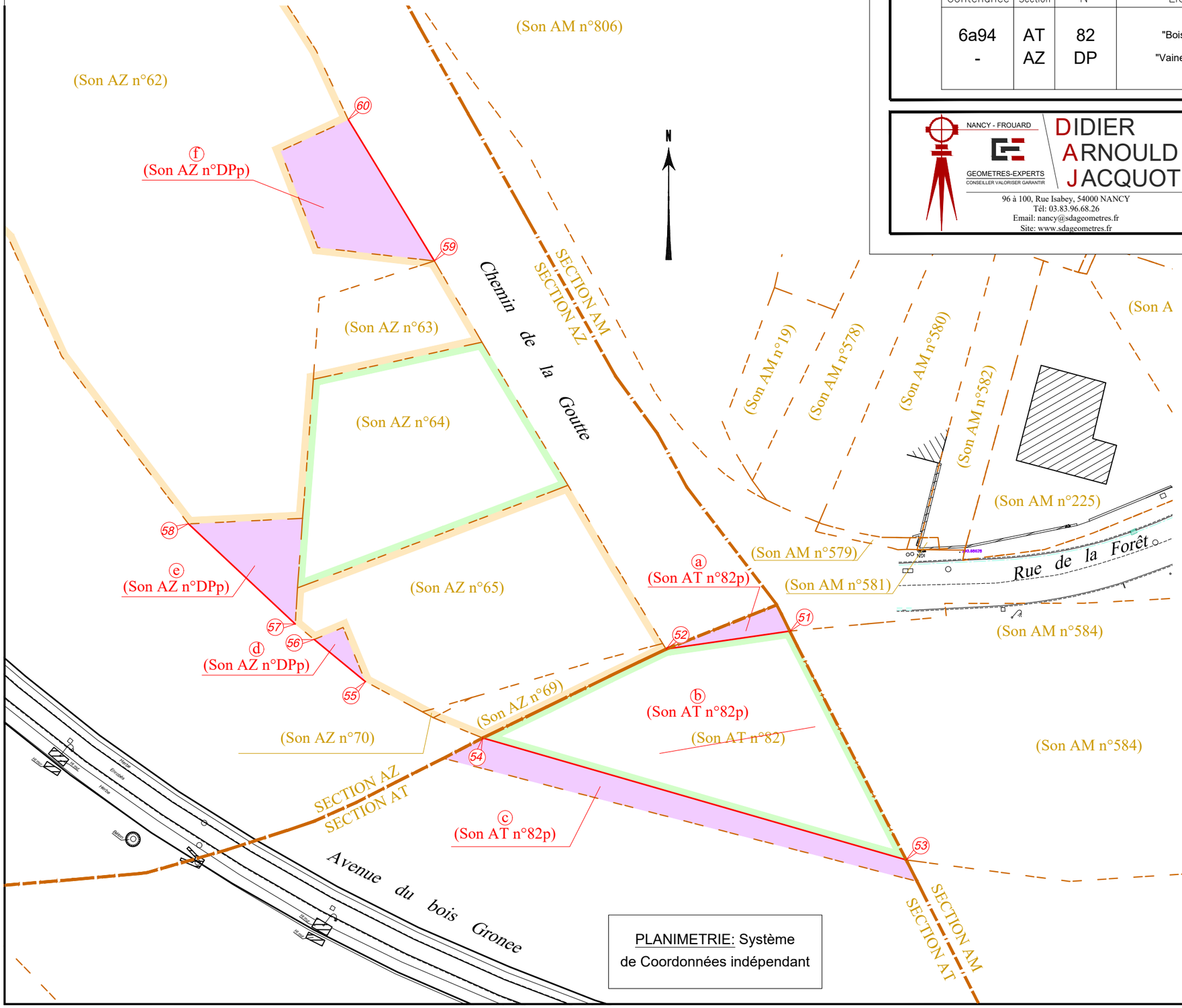

PLANIMETRIE: Système de Coordonnées indépendant

Nota:

- Application cadastrale:
Les traits figurés sous la forme – – – – – – – – – – sont figuratifs et ne constituent pas des éléments de nature à définir les limites entre les parcelles concernées.

- Le présent document n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire

- Les surfaces mentionnées sur le présent document ne seront définitives qu'après reconnaissance et accord des limites de propriété par les propriétaires concernés, accord des limites de division par les parties concernées et approbation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par les services du cadastre.

Les points 51 à 60 ne sont pas identifiés sur le terrain.

Ce document a été établi d'après les indications fournies par la Métropole du Grand NANCY.

Partie à détacher

Propriété de la Métropole du Grand NANCY

Propriété de la Commune de LAXOU

Tableau de répartition des surfaces

Situation avant division parcellaire		Situation après division parcellaire			
Section n°	Contenance cadastrale	Lettre DMPC	Section n°	Contenance cadastrale projet	Attributaire
AT n°82	6a94	a	AT n°82p	0a21	MGN
		b	AT n°82p	5a40	MGN
		c	AT n°82p	1a33	MGN
AZ n°DP	-	d	AZ n°DPp	0a14	
		e	AZ n°DPp	0a88	
		f	AZ n°DPp	1a70	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h39
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-079_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

13 - REGULARISATION TRANSFERT ET ECHANGE SANS SOULTE SQUARE - CARREFOUR RUE DES VIGNERONS, RUE DU PLATEAU, RUE DE LA CROIX DE SAINT-CLAUDE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ève-Marie GALLOT

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 26 janvier 2001, le Conseil Municipal de Laxou a décidé de transférer les voiries à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, notamment la rue des vignerons, la rue de la Croix-Saint-Claude et la rue du Plateau.

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière dispose que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectées aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Selon la jurisprudence administrative les dépendances de la voirie routière sont des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, qui ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison.

Or, certaines emprises foncières cadastrées, sur lesquelles sont aménagés la chaussée, les trottoirs et autres accessoires des dites voies sont restées propriété de la Commune.

Dans le cadre de cette régularisation, la Métropole du Grand Nancy propose un échange foncier en l'état et à titre gratuit, entre les emprises communales affectées aux voies publiques métropolitaines et certains délaissés de voiries, de faible contenance, issus des travaux de division dont elle est propriétaire.

L'intégration desdits délaissés de voirie, permet l'unification du patrimoine foncier privé communal riverain.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) du carrefour des rues des Vignerons, de du Plateau, et de la Croix Saint-Claude réalisé par la SCP DIDIER ARNOULD-JACQUOT-Géomètre-Expert sis 96 rue Isabey à Nancy, sous la responsabilité et aux frais de la Métropole du Grand Nancy, est joint en annexe.
Les frais d'acte seront mis à la charge de la Métropole du Grand Nancy.

Le tableau de répartition des surfaces établit comme suit :

Tableau de répartition des surfaces					
Situation avant division parcellaire		DPCM Repère	Situation après division parcellaire		
cadastrales			cadastrales		Destinataire
Coordonnées	Contenance		Coordonnées	contenance	
AO 76	6a35	a	AO 766	5a89	Commune de LAXOU
		b	AO 767	45ca	Métropole du Grand NANCY
		c	AO 768	1ca	Métropole du Grand NANCY
AO 79	3a75	d	AO 769	3a63	Commune de LAXOU
		e	AO 770	12ca	Métropole du Grand NANCY
AO 81	4a	f	AO 771	3a29	Commune de LAXOU
		g	AO 772	71ca	Métropole du Grand NANCY
AO 82	18a35	h	AO 773	17a63	Commune de LAXOU
		i	AO 774	11ca	Métropole du Grand NANCY
		j	AO 775	61ca	Métropole du Grand NANCY
AO 162	16a32	k	AO 776	13a20	Commune de LAXOU
		l	AO 777	1a83	Métropole du Grand NANCY
		m	AO 778	1a29	Métropole du Grand NANCY
AO 745	1a45	Non divisée			Commune de LAXOU

Soit une surface totale transférée à la :
- Métropole du Grand Nancy de : 513 m²
- Commune de Laxou de : 145 m²

Un accord de principe a été transmis à la Métropole du Grand Nancy concernant cet échange.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "urbanisme" réunie le 12 février 2024, le conseil municipal :

- approuve le transfert des parcelles AO 767 (45 m²), AO 768 pp (1 m²), AO 770 (12m²), AO 774 (11m²), AO 775 (61 m²) AO 778 (129 m²) au profit de la Métropole du Grand Nancy, compétente en matière domaine public routier, soit une surface totale de 513 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- approuve le transfert à titre gratuit de la parcelle AO 745 (145 m²) au profit de la commune de Laxou ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole qui les accepte ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de transfert et d'échange ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h39
Référence de l'AR : 054-215403049-20240522-079_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 | Certifié exécutoire le 24/05/2024

COMMUNE : LAXOU

DEMANDEUR : METROPOLE DU GRAND NANCY

Contenance	Section	N°	Lieu-dit
6a35	AO	76	/
1a80	AO	77	
11a54	AO	78	
3a75	AO	79	
3a10	AO	80	
4a	AO	81	
18a35	AO	82	
16a32	AO	163	
1a45	AO	745	

PLAN DE DIVISION

ECHELLE :1/200

NANCY - FROUARD
GEOMETRES-EXPERTS CONSEILLER VALORISER GARANTIR
DIDIER ARNOULD JACQUOT
96 à 100, Rue Isabey, 54000 NANCY
Tél: 03.83.96.68.26
Email: nancy@sdagconseres.fr
Site: www.sdagconseres.fr

N° : 20 121101 067A
Date : 08 11 2023
Complété : 12 12 2023
Complété : 21 12 2023
DMPC : 1214S-1215M

PLANIMETRIE: Système de Coordonnées RGF 93 CC49

Applications cadastrales
Les traits figurés sous la forme — — — — sont figuratifs et ne constituent pas des éléments de nature à définir les limites entre les parcelles concernées.

LEGENDE:
- **LIMITES DE DIVISION**
- **Limites issue du plan de division LAXO/0165/2017 réalisé par Monsieur BAROTTIN Géomètre-Expert à ESSEY-LES-NANCY.**

Tableau de répartition des surfaces

Situation avant division parcellaire			Situation après division parcellaire		
Section Numéro	Contenance cadastrale	Lettre du DMPC	Section Numéro	Contenance cadastrale	Destinataire
AO 76	6a35	a	AO 766	5a89	Commune de LAXOU
		b	AO 767	45ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
		c	AO 768	1ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
AO 79	3a75	d	AO 769	3a63	Commune de LAXOU
		e	AO 770	12ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
AO 81	4a	f	AO 771	3a29	Commune de LAXOU
		g	AO 772	71ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
AO 82	18a35	h	AO 773	17a63	Commune de LAXOU
		i	AO 774	11ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
		j	AO 775	61ca	METROPOLE DU GRAND NANCY
AO 163	16a32	k	AO 776	13a20	Commune de LAXOU
		l	AO 777	1a83	METROPOLE DU GRAND NANCY
		m	AO 778	1a29	METROPOLE DU GRAND NANCY
DP		n	AO 779	58ca	Commune de LAXOU
DP		o	AO 780	9ca	Commune de LAXOU
DP		p	AO 781	4ca	Commune de LAXOU

PROCES-VERBAL DE DIVISION

Les propriétaires soussignés :
- Reconnaissent exactes et définitives les limites définies sur le plan ci-contre dressé par le Géomètre-Expert soussigné.

Nom - Adresse	Date	Mention Lu et Approuvé et signature	Limite de division
Commune de LAXOU 3 avenue Paul Deroulede 54520 LAXOU		Représentée par :	51 à 79 et 80 - 81

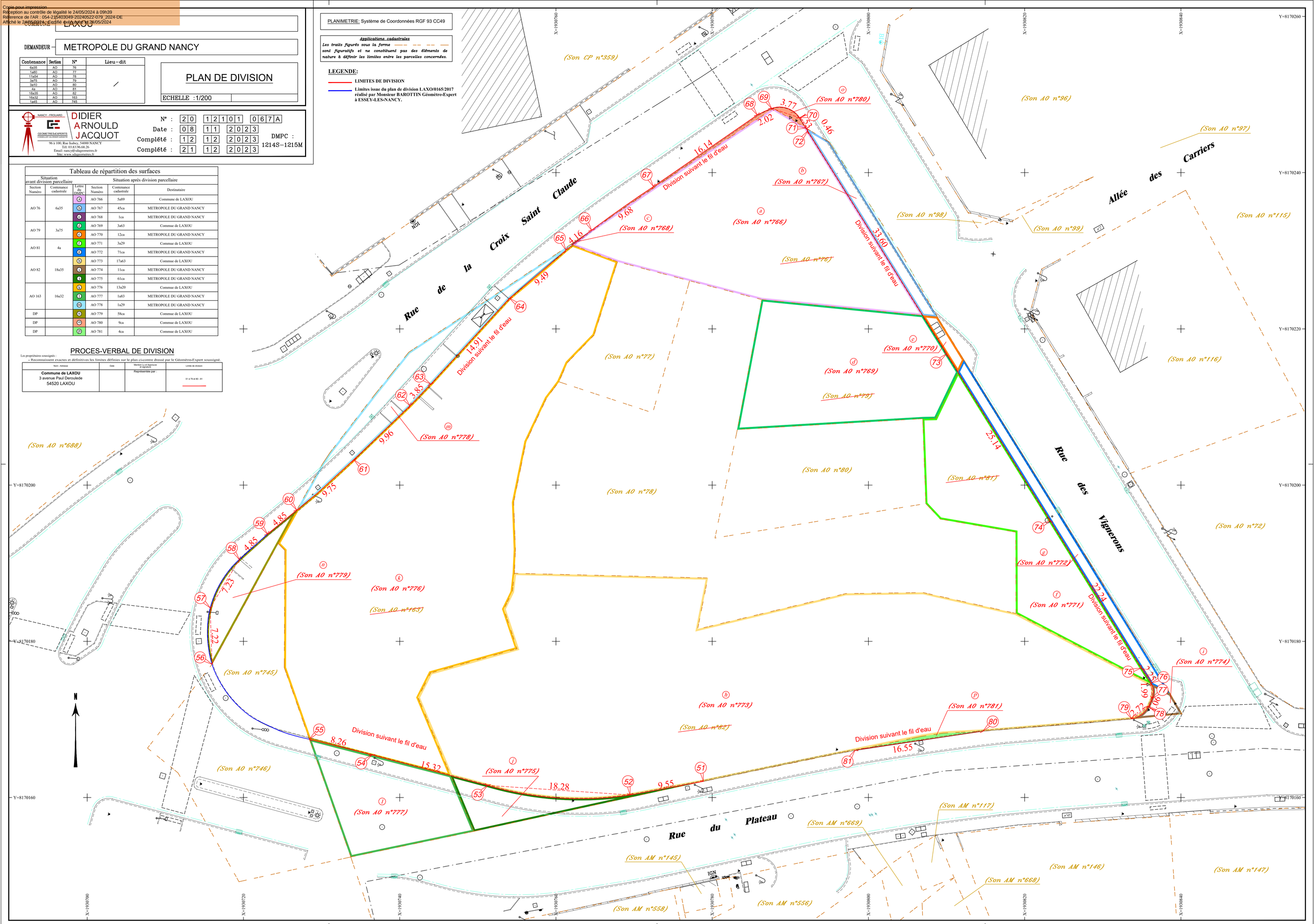

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-080_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

COMMUNE DE LAXOU

VILLE DE Laxou

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

14 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS pour un marché de fournitures et petits matériels scolaires, extra-scolaires et administratifs.

Afin d'assurer l'achat de ces fournitures, il convient de lancer un marché à procédure adaptée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Ville de Laxou.

La commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure de marché à procédure adaptée, signature du marché, notification...).

Le marché à bons de commandes serait composé de 3 lots comme suit:
- Lot n°1 : Fournitures et petits matériels pédagogiques péri et extra-scolaires,
- Lot n°2 : Fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires,
- Lot n°3 : Fournitures administratives.

Le montant maximum annuel des marchés serait fixé comme suit:
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°1 : 27 000 €
- Montant maximum annuel H.T pour le lot n°2 : 35 000 €
- Montant maximum annuel HT pour le lot n°3 : 10 000 €

La durée du marché serait prévue pour un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

Délibération :

Le conseil municipal :
- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-080_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures de bureau et petits matériels pédagogiques

Entre :

- La commune de Laxou, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024.

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Laxou, représenté par son président ou son représentant, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Il est constitué un groupement de commandes dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : OBJET :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de fournitures et petits matériels scolaires, péri et extra-scolaires et de fournitures administratives pour les services communaux et le centre communal d'action sociale de Laxou, composé de 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures et petits matériels pédagogiques péri et extra-scolaires
- Lot n°2 : Fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires
- Lot n°3 : Fournitures administratives.

Article 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la collectivité territoriale et l'établissement public suivants :

- La Commune de Laxou – Hôtel de ville – 3 avenue Paul Déroulède – 54520 Laxou
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou – 1 place de l'Europe – 54520 Laxou

Article 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Laxou, coordonnateur du groupement, assiste le Centre Communal d'Action Sociale dans la définition de ses besoins, préalablement à l'envoi de l'appel public à la concurrence. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises
- la réception des offres
- l'information des candidats
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ad hoc
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes
- l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres
- l'attribution du marché
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom des membres du groupement
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commande

Le présent groupement ne donne pas lieu à application de frais de gestion.

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés et règle directement les sommes dues au titulaire le concernant, selon les modalités prévues dans les pièces du marché.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commande est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés.

Article 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblé délibérante approuvant la convention.

Article 9 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement, le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Article 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de l'acte constitutif devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont alors notifiées au coordonnateur.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en deux exemplaires

Le 23 Mai 2026

Pour le CCAS de Laxou,

Le Vice-Président,

Alain VIGNE

Pour la commune de Laxou,

Le Maire,

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h39
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-081_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

15 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Ève-Marie GALLOT

Exposé des motifs :

La politique menée par la municipalité pour l'amélioration du cadre de vie amène à soumettre à l'appréciation du conseil municipal l'attribution d'une prime municipale de ravalement de façade concernant l'immeuble :
- 89 boulevard d'Hardeval appartenant à Monsieur LECLERC Sébastien pour un montant de 857,82 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de cette prime.
La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que le montant a été établi selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "urbanisme" réunie le 06 mai 2024, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le versement de la prime de ravalement de façade de 857,82 € à Monsieur LECLERC Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 09h37
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-082_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

16 - RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS - PERIODE ESTIVALE 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

En prévision de la période estivale, des congés annuels et des diverses manifestations organisées par la Ville, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, notamment ceux en charge de l'accueil de l'Hôtel de Ville, des espaces verts et de la logistique, ainsi que la bibliothèque médiathèque Gérard Thirion, pour la période du 8 juillet au 31 août 2024.

Ainsi, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Délibération :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour la période allant du 8 juillet au 31 août 2024.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-083_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

COMMUNE DE LAXOU

VILLE DE Laxou

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

17 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

A cet effet, la Ville de Laxou a décidé de mettre en place un plan de formation annuel pour tous les agents de la commune.

Le plan de formation synthétise les orientations et les actions qui seront développées par la Ville en matière de formation.

Il n'est pas exhaustif et pourra évoluer en fonction des besoins nouveaux en matière de formation.

Délibération :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 mars 2024, le conseil municipal approuve le plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-083_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

Proposition de plan de formation pour l'année 2024/VILLE

SERVICES CONCERNÉS	NOM DE LA FORMATION	TYPE DE FORMATION	NOMBRE D'AGENTS	INITIATEUR DU BESOIN	ORDRE DE PRIORITE	ORGANISME	COÛT TTC
Etat Civil	Responsabilité de l'officier de l'état civil	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Legislation funéraire	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Fonctionnement et suivi du conseil municipal	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Le nom de famille et le prénom	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Le nom et la filiation	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
Education	Manager les caractères difficiles	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT/Externe	0,00 €
	Prévision des effectifs scolaires	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT/Externe	0,00 €
	Les services publics locaux et l'Europe	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT Toulouse	0,00 €
	Les principales politiques publiques européennes et leurs financements pour les territoires	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT Lille	0,00 €
	Education à l'environnement et au développement durable	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Maitrise des règles grammaticale et d'orthographe	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Communiquer oralement de manière efficiente	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Ecoute active non suggestive de l'enfant ou de l'adolescent	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Handicap et insclusion	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Usage et technique du Kamishibai	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Se laisser surprendre par soi même	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT/Externe	0,00 €
	Autisme	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	PSC1	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	N+1	4	Externe	65,00 €
	Accueil de l'enfant en situation de Handicap	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	L'accompagnement de la fonction parentale	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Le harcélement entre enfants: agir en temps que professionnel éducatif	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
SJVA	Bien être au travail	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Handicap	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Management	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Gestion budgetaire	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Violences educatives ordinaires			Collectivité	4	EXTERNE	0,00 €
Police Municipale	Formation continue obligatoire chef de sevice PM	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	1 200,00 €
	La réglementation relative aux chiens dangereux et leur capture	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	300,00 €
	Les vélos à assistance électrique	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	150,00 €
	La détection des véhicules volés	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	300,00 €
	Réglementation sur les engins de déplacement personnel	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Conduite et maintien des VTT	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	450,00 €
	Les interventions de l'agent de police municipale dans le cadre de la circulation routière	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Formation armement CAT D	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	N+1	4	CNFPT	0,00 €
RH	Leadership	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Actualité RH	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Développement de la prévention	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Prévention	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Gestion de projet	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Actualité RH	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Retraites Ircantec	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Rédaction administrative	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Marchés publics	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
Pôle ressources Finances-Juridiques	Développer la cohésion d'équipe	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Mise en place d'un PPI	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Savoir être	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Finances		3	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	juridique	Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	management		1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Gestion du stress	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €

SERVICES CONCERNÉS	NOM DE LA FORMATION	TYPE DE FORMATION	NOMBRE D'AGENTS	INITIATEUR DU BESOIN	ORDRE DE PRIORITE	ORGANISME	COÛT TTC
	Gestion des trames vertes et bleues	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Gestion des stocks	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Formation en logistique	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Travail sur les consoles numériques en son et lumière	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Les normes électriques en ERP	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Normes des aires de jeux	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Perfectionnement aux marchés publics	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Notions régie son et lumière	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Notions en plomberie	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Notions en carrelage	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Techniques d'ouverture de portes	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Partie foncière (vente, achat)	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Intégration des espaces verts dans la ville	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	La gestion différenciée	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Perfectionnement son et lumière	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Nouvelle gestion des espaces verts	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Horticulture, sécurité, gestion des conflits	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Connaissances botanique	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Techniques paysagistes	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Taille arbustre selon saison /entretien/elagage	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Développement durable : modification climatique, économie d'eau, évolution dans le domaine des espaces verts	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	Externe	0,00 €
	Formation goupil	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe	0,00 €
	Nouveaux produits électriques à voir avec les fournisseur (ex economie d'énergie)	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe	0,00 €
	Consol numérique LS1 SHRAK (à voir avec fournisseur à paris)	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe	0,00 €
	Serrurier : techniques ouverture porte et perçage	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Logistique , chargement et déchargement, gestes et postures +menuiserie	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Carrelage + plomberie à voir avec	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe	0,00 €
	Formations techniques sepectacles pour les remplaçants lors des manifestations	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Optimisation temps de travail /gestion du temps	Professionnalisation tout au long de la carrière	3	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Supervision de la logistique et des manifestations	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Régisseur son et lumière	Professionnalisation tout au long de la carrière	4	Agent/Collectivité	4	CNFPT/Externe	0,00 €
	Perfectionnement en serrurerie	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Rédaction, grammaire, orthographe	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Renseignements en urbanisme	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT/Interne	0,00 €
	Gestion différenciée des espaces verts	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT/Externe	0,00 €
	Utilisation de la tronçonneuse et abattage de petits bois en sécurité	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Collectivité	4	Externe	0,00 €
	Taille des végétaux	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	CNFPT/Externe	0,00 €
Urbanisme	Accueil en urbanisme	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	TLPE, enseignes	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	Instruction des permis de construire	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/collectivité	4	CNFPT	0,00 €
Pôle Culture	Aide au montage des dossiers de subvention	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe/A définir	0,00 €
	Information et désinformation	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	Externe/A définir	0,00 €
	La lecture jeunesse et les publics jeunesse	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe/A définir	0,00 €
	Les nouvelles technologies	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe/A définir	0,00 €
	Formation littérature et animation jeunesse	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	Externe/A définir	0,00 €
Secrétariat Général	Leadership	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	Perfectionnement Word et Excel	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent	4	CNFPT	0,00 €
	CACES R490	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	2 200,00 €
	CACES R489 CAT3	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	312,00 €

SERVICES CONCERNÉS	NOM DE LA FORMATION	TYPE DE FORMATION	NOMBRE D'AGENTS	INITIATEUR DU BESOIN	ORDRE DE PRIORITE	ORGANISME	COÛT TTC
Tous les services	CACES R486 1B	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	275,00 €
	CACES R486 3B	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	275,00 €
	CACES R482 CAT A	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	127,00 €
	CACES R482 cat C1	Professionnalisation tout au long de la carrière	5	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	580,00 €
	Permis C	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	6 000,00 €
	Permis EC	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	6 000,00 €
	Habilitation électrique BS + BR	Professionnalisation tout au long de la carrière	6	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	SSIAP1+SST+Habilitation électrique	Professionnalisation tout au long de la carrière	1	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	2 265,00 €
	SST	Professionnalisation tout au long de la carrière	12	Agent/Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
	AIPR	Professionnalisation tout au long de la carrière	5	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	600,00 €
	Evacuation incendie	Professionnalisation tout au long de la carrière	5	Agent/Collectivité	4	EXTERNE	0,00 €
	Prise en main d'un ordinateur	Professionnalisation tout au long de la carrière	2	Agent/Collectivité		CNFPT	0,00 €
	Initiation Word Excel	Professionnalisation tout au long de la carrière	3	Agent	3	CNFPT	0,00 €
	Perfectionnement Word et Excel	Professionnalisation tout au long de la carrière	4	Agent	3	CNFPT	0,00 €
	Formation d'intégration	Formation obligatoire	6	Collectivité	4	CNFPT	0,00 €
				TOTAL			21 099,00 €

La mention organisme externe sans montant signifie que le chiffrage n'est pas encore déterminé

Ordre de priorité

4

3

2

1

NI

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-084_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

18 - INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

En application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2020 modifié, le personnel de catégorie A n'est pas admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Dès lors, il est possible pour les collectivités territoriales de délibérer afin de dégager des crédits au vu du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A ayant participé aux opérations électorales. L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des IFCE que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux) à l'occasion des consultations électorales. A ce jour, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette IFCE demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

La Ville souhaite, par l'instauration de cette indemnité, valoriser l'implication des agents lors des

opérations électorales, leur participation étant basée sur le volontariat.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient 4,5 (taux maximum appliqué par la Ville de Laxou) par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections.

Le montant maximal individuel ne pourra excéder un quart du montant de l'indemnité forfaitaire retenue par la collectivité.

Délibération :

Le conseil municipal alloue une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-085_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

19 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur :

Pour les véhicules :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 km	2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.41 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm3)	Vélomoteurs ou autres véhicules à moteur
0.15 € par km	0.12 € par km

Ce remboursement sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	Taux de base	France métropolitaine Grandes villes (+de 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des

frais d'hébergement.
Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas
Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.
Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.
Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Délibération :

Le conseil municipal :
- retient le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- retient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- autorise le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-086_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

20 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

L'article L542-2 du Code Général de la fonction publique dispose qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial Il appartient à l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial de procéder à la suppression des postes laissés vacants au tableau des effectifs à la suite d'évolutions de carrière (avancements de grade, promotions internes, départs en retraite, mutations et autres).

Des actualisations ponctuelles ont été opérées chaque année. Cependant, celles-ci n'ont pas permis de véritablement mettre à jour le tableau des effectifs, laissant ouverts un grand nombre de postes non occupés et n'ayant pas vocation à l'être dans l'immédiat.

Il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs pour une meilleure compréhension. Tous les postes vacants ne seront pas supprimés afin de laisser une marge pour les

prochains recrutements.

En fonction des futurs besoins de la collectivité (recrutements, mais aussi évolutions de carrière), les postes correspondants aux grades visés seront créés en suivant la procédure réglementaire, à savoir après avis du CST et délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le maire souhaite supprimer les postes suivants:
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef à temps complet
- 1 poste de chef de service de PM à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur APS principal de 1ère classe à temps complet
- 3 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 21h
- 1 poste d'adjoint technique à 22h45
- 1 poste d'adjoint technique à 31h50
- 1 poste d'adjoint technique à 26h25
- 1 poste d'adjoint technique à 28h
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h30
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Délibération :

Vu l'avis du Comité Social Territorial sollicité le 2 avril 2024, le conseil municipal approuve la suppression des postes suivants :
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef à temps complet
- 1 poste de chef de service de PM à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur APS principal de 1ère classe à temps complet
- 3 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 21h
- 1 poste d'adjoint technique à 22h45
- 1 poste d'adjoint technique à 31h50
- 1 poste d'adjoint technique à 26h25
- 1 poste d'adjoint technique à 28h
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h30
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

MAIRIE DE LAXOU
MEURTHE-ET-MOSELLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Référence de l'AR : 054-215403049-20240522-086_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS

			SITUATION ACTUELLE			PROPOSITION		AFFECTATION ACTUELLE				
Filière	**Catégorie**	**Grades / Emplois**	**Effectif budgétaire**	**Postes pourvus**	**Postes non pourvus**	**Proposition de Création/Suppression**	**Effectif budgétaire proposé**	**Type de poste**	**Statut de l'agent affecté**	**Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel**	**Effectif budgétaire**	**Service**
Administrative	C	Adjoint administratif	9	5	4	(-) 3	6	Permanent	Titulaire	TC		Administration générale
								Permanent	Titulaire	TC		Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines
								Permanent	Non titulaire	TC	1	Ressources Humaines
								Permanent	Titulaire	TC		Ressources Humaines
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TNC 0,8		Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	5	5	(-) 4	6	Permanent	Titulaire	TC		Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Finances, affaires juridiques
								Permanent	Titulaire	TNC	0,85	urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC		urbanisme
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Administration générale
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Cohésion sociale
								Permanent	Titulaire	TC		Cohésion sociale
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	10	2		12	Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
								Permanent	Titulaire	TC	1	Etat civil
								Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques
								Permanent	Titulaire	TC	1	urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale
								Permanent	Titulaire	TNC 0,85	0,85	Urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC		Cohésion sociale
	B	Rédacteur	4	2	2	(-) 1	3	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines
								Permanent		TC		Services techniques
								Permanent	Non titulaire	TC		NPNRU / Politique de la Ville
								Permanent	Titulaire	TC	1	Cohésion sociale
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2	1	(-) 1	2	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Administration générale
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent		TC		Ressources Humaines
		Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	2	(-) 1	2	Permanent		TC		Administation générale
								Permanent		TC		Administation générale
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Ressources Humaines
	A	Attaché	5	4	2	(-) 1	4	Permanent	Titulaire	TC	1	Administration générale
								Permanent	Titulaire	TC		Culture
								Permanent	Titulaire	TC	1	Finances, affaires juridiques
								Permanent	Non titulaire	TC		NPNRU / Politique de la Ville
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Finances, affaires juridiques
		Attaché principal	2	1	1		2	Permanent	Titulaire	TC		Direction générale
								Permanent	Titulaire	TP 60%	0,6	Cohésion sociale
		Attaché hors classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Direction générale
		DGS	1	1	0		1	Fonctionnel	Titulaire	TC	1	Direction générale
Animation	C	Adjoint d'animation	11	11	0		11	Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TNC 0,51	0,51	Education
								Permanent	Titulaire	TNC 0,54	0,54	Education
								Permanent	Titulaire	TNC	0,58	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0		4	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5	3	2		5	Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	SJVA
								Permanent	CDI	TNC	0,23	SJVA
								Permanent	CDI	TNC	0,27	SJVA
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
								Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
	B	Animateur	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	SJVA
		Animateur principal de 1ère classe	2	2	0		2	Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education

				TABLEAU DES EFFECTIFS								
	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITION		AFFECTATION ACTUELLE				
Filière	**Catégorie**	**Grades / Emplois**	**Effectif budgétaire**	**Postes pourvus**	**Postes non pourvus**	**Proposition de Création/Suppression**	**Effectif budgétaire proposé**	**Type de poste**	**Statut de l'agent affecté**	**Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel**	**Effectif budgétaire**	**Service**
Police Municipale	**C**	Gardien-brigadier	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale
		Brigadier-chef principal	3	2	1	(-) 1	2	Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale
								Permanent		TC		Police municipale
								Permanent	Titulaire	TC	1	Police municipale
	B	Chef de service de PM	1	0	1	(-) 1	0	Permanent	Titulaire	TC		Police municipale
		Chef de service de PM principal de 2ème classe	1	1	0		1	Permanent		TC	1	Police municipale
Culture	**C**	Adjoint du patrimoine	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
								Permanent	Titulaire	TC		Culture
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	0		3	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
								Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
								Permanent	Titulaire	TNC	0,5	Culture
		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
	B	Assistant de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1	(-) 1	0	Permanent		TC		Culture
	A	Attaché principal de conservation	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
		Bibliothécaire	1	1	0		1	Permanent	Titulaire	TC	1	Culture
Sports	**C**	Opérateur APS	1	0	1		1	Permanent	Titulaire	TC		SJVA
	B	Educateur APS principal de 1ère classe	1	0	1	(-) 1	0	Permanent	Titulaire	TC		SJVA
Sanitaire et sociale	**C**	ATSEM principal de 2ème classe	5	5	0		5	Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
		ATSEM principal de 1ère classe	5	2	3	(-) 3	2	Permanent	Titulaire	TC		Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC	1	Education
								Permanent	Titulaire	TC		Education
								Permanent	Titulaire	TC		Education
								Permanent	Titulaire	TP 50%	0,5	Etat civil
		Adjoint technique	25	17	8	(-) 6	19	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TNC 0,6		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,8	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Permanent		TNC 0,65		Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent		TNC 0,91		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,85	Entretien
								Permanent		TNC 0,75		Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent		TNC 0,8		Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien
		Adjoint technique principal de 2ème classe	22	11	11	(-) 8	14	Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent		TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent		TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TNC	0,9	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC		Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC 0,5		Entretien
								Permanent	Titulaire	TC		Entretien

				TABLEAU DES EFFECTIFS								
	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITION		AFFECTATION ACTUELLE				
Filière	**Catégorie**	**Grades / Emplois**	**Effectif budgétaire**	**Postes pourvus**	**Postes non pourvus**	**Proposition de Création/Suppression**	**Effectif budgétaire proposé**	**Type de poste**	**Statut de l'agent affecté**	**Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel**	**Effectif budgétaire**	**Service**
Technique								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC		Entretien
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,95	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC	1	Entretien
								Permanent	Titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Permanent	Titulaire	TC		Entretien
								Permanent		TC		Education
								Permanent	Titulaire	TC		Culture
		Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	0		6	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TP 80%	0,8	Services techniques - gardiennage
		Agent de maîtrise	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC		Urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
		Agent de maîtrise principal	10	8	2	(-) 1	9	Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Urbanisme
								Permanent		TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
	B	Technicien	1	0	1		1	Permanent		TC		Services techniques
		Technicien principal de 2ème classe	3	2	1		3	Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
		Technicien principal de 1ère classe	4	2	2	(-) 1	3	Permanent	Titulaire	TC		urbanisme
								Permanent	Titulaire	TC	1	Ressources Humaines
								Permanent	Titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent		TC		Services techniques
	A	Ingénieur principal	2	1	1		2	Permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
								Permanent	Titulaire	TC		Services techniques
		DST	1	0	1		1	Fonctionnel		TC		Services techniques
TOTAUX			179	122	58	(-) 34	145				115,53	
Non titulaires (postes non permanents)		Adjoint technique	10	10	0		10	Non permanent	Non titulaire	TNC	0,48	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,5	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,7	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,43	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,71	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,71	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,47	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,57	Entretien
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
	C	Adjoint d'animation	37	37	0		37	Non permanent	Non titulaire	TC	1	Services techniques
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education
								Non permanent	Non titulaire	TC	1	Education
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,51	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,82	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,51	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,36	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,51	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,54	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,23	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,16	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,51	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,88	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,23	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,23	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,49	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,51	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,42	ATE

				TABLEAU DES EFFECTIFS								
	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITION		AFFECTATION ACTUELLE				
Filière	**Catégorie**	**Grades / Emplois**	**Effectif budgétaire**	**Postes pourvus**	**Postes non pourvus**	**Proposition de Création/Suppression**	**Effectif budgétaire proposé**	**Type de poste**	**Statut de l'agent affecté**	**Modalité d'exercice TC = temps complet TNC = tps non complet TP = temps partiel**	**Effectif budgétaire**	**Service**
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,43	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,74	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,23	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TC	1,00	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,90	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,41	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,54	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,66	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,63	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,67	ATE
								Non permanent	Non titulaire	TNC	0,39	ATE
	A	Collaborateur de Cabinet	1	0	1		1	Non permanent	Non titulaire	TC		Cabinet du Maire
TOTAUX			48	47	1	0	48				27,66	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-087_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

VILLE DE Laxou

COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 mai 2024

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 07
- Absents : 02

Etaient Présents :
Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Isabelle ARCEDIANO, Ilan LAVOT, Claire VASSEUR OUKAZI, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Sébastien ABADA, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Samba FALL, Anne SELIG

Objet :

21 - CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA PLATEFORME COLLABORATIVE

Procurations :
Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
David GARLAND ayant donné procuration à Ilan LAVOT
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Annie HENRARD ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Laurence WIESER ayant donné procuration à Samba FALL
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Anne SELIG

Absents :
Naïma BOUGUERIOUNE, Pierre CANTUS

Secrétaire de séance : Nathalie PINET

Rapporteur : Alexandra PETITJEAN-MONNIN

Exposé des motifs :

Dans un contexte où les nouvelles techniques de l'information et de la communication se développent, la Métropole du Grand Nancy a mis en place un outil de participation numérique pour faire évoluer ses modes d'association des citoyens à la construction des politiques publiques, et ainsi initier un dialogue permanent au plus près des habitants.

La Métropole du Grand Nancy propose une mise à disposition à titre gratuit d'une plateforme de participation citoyenne constituant un outil complémentaire aux actions déployées par la Ville de Laxou

Elle vise à faciliter l'accès à l'information et à initier des échanges avec les citoyens. Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques, elle agit en complémentarité des autres outils du type : réunions publiques, ateliers participatifs, concertations via des enquêtes et sondages, consultations des instances participatives etc.

Afin de compléter ses outils en matière de concertation, la Ville souhaite conventionner avec la Métropole du Grand Nancy pour la mise à disposition de la dite plateforme.

Délibération :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite d'une plateforme collaborative avec la Métropole du Grand Nancy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/05/2024 à 11h36
Réference de l'AR : 054-215403049-20240522-087_2024-DE
Affiché le 24/05/2024 ; Certifié exécutoire le 24/05/2024

Convention portant règlement de mise à disposition de la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne auprès des communes

Entre
La Métropole du Grand Nancy, dont le siège est situé 22/24 viaduc Kennedy, CO 80034- 54035 Nancy Cedex, représentée par son Président en exercice, ce dernier agissant en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole en date du 23 septembre 2021
Ci-après désignée « la Métropole », d'une part,

Et
La Commune de Laxou représentée par le Maire Monsieur Laurent GARCIA dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° ..... en date du.....
Dénommée ci-après, « la Commune »,
d'autre part,

PRÉAMBULE
Dans un contexte où les nouvelles techniques de l'information et de la communication se développent, la Métropole du Grand Nancy a mis en place un outil de participation numérique pour faire évoluer ses modes d'association des citoyens à la construction des politiques publiques, et ainsi initier un dialogue permanent au plus près des habitants.

La plateforme de participation citoyenne constitue un outil complémentaire aux actions déployées par la Métropole et les communes. Elle vise à faciliter l'accès à l'information et à initier des échanges avec les citoyens. Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques, elle agit en complémentarité des autres outils du type : réunions publiques, ateliers participatifs, concertations via des enquêtes et sondages, consultations des instances participatives etc.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention précise les modalités et les conditions de mise à disposition gracieuse de la plateforme métropolitaine auprès des communes de son territoire
ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION
La plateforme est mise à disposition des communes du territoire métropolitain, actuelles et à venir.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION
Les communes devront se rapprocher de la Mission Démocratie participative pour connaître le détail des process d'ouverture d'une page dédiée sur le site : https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr
La signature de la présente convention par la commune vaut approbation des conditions de mise à disposition de la plateforme.

Accompagnées par le prestataire (OSP à ce jour) et le réseau constitué des chefs de projet ayant mené à terme une démarche de concertation sur la plateforme, les communes s'engagent à mobiliser des ressources humaines nécessaires pour construire et gérer la page qui leur sera dédiée (ingénierie de concertation, lien avec le service communication communal, compétences graphiques pour l'habillage de la page...).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PRISE EN CHARGE
Le dispositif numérique de participation citoyenne est gracieusement mis à disposition par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre des démarches de dialogue organisées par les communes avec leurs citoyens, durant toute la période de contractualisation avec le prestataire.
A titre indicatif, le coût de la prestation pris en charge par la Métropole chaque année sera de l'ordre de 14 000€ TTC.

Les communes qui souhaiteront déléguer au prestataire OSP des missions d'accompagnement et de réalisation complémentaires devront contractualiser directement selon leur propre cadre d'achat, et financer la prestation.

ARTICLE 5 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION
Les communes ayant rejoint le dispositif se verront prolonger l'accès gracieux par tacite reconduction annuelle, à compter de la notification de la présente convention à la commune, tant que la Métropole reconduira le marché avec le prestataire. Elles pourront, néanmoins, demander à mettre fin à la mise à disposition, et donc à la publication de leurs démarches participatives, quand elles le souhaiteront, qui sera formalisée par un envoi de courrier au président de la métropole.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA METROPOLE
• La Métropole du Grand Nancy garantit les mises à jour réglementaires des différents textes qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des usagers internautes.

• Elle garantit également la confidentialité des données à caractère personnel des usagers de la plateforme. Elle n'utilisera à des fins personnelles, ni ne diffusera ces données issues des pages dédiées aux communes.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE
Toute ouverture de page en ligne devra s'inscrire dans une démarche de participation et de dialogue avec les citoyens, ou encore avec les agents communaux en interne. L'objectif est d'agir pour une plus grande inclusivité des publics, de recueillir l'avis du plus grand nombre afin d'enrichir les réflexions.

Le bénéficiaire devra adhérer à l'émergence d'une identité métropolitaine auprès des citoyens.

Il ne pourra tenir des propos déplacés à l'égard de la Métropole, et veillera à la modération des usagers de sa page en cohérence avec la charte d'utilisation et les Conditions générales d'utilisation.

Le bénéficiaire veillera également à ne pas divulguer les données à caractère personnel des contributeurs notamment dans la phase d'exploitation confiée à des prestataires extérieurs.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ
Le bénéficiaire ne pourra tenir la Métropole du Grand Nancy responsable pour tout dysfonctionnement de la plateforme. Le marché passé avec le prestataire OSP comprend une assistance technique, aux heures d'ouverture de bureau, en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT
La signature de la convention de mise à disposition entraîne l'acceptation pleine et entière de celui-ci. Son non-respect pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du dispositif numérique de participation.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT RÈGLEMENT
Toutes les modifications de la présente convention, qui est établie dans l'intérêt de tous, fera l'objet d'une notification aux signataires.

Fait à Nancy, le .....

Signature du bénéficiaire Signature du Président de la Métropole du Grand Nancy